

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles



LEWB asbl

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

***REGLEMENT PARTICULIER
CAHIER DES CHARGES
CONCOURS DE SAUTS
D'OBSTACLES
(R.S. PONEYS)***

Édition 2026

Print 31/03/2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
REGLEMENT PARTICULIER CONCOURS DE SAUTS D'OSBTACLES	5
PRÉAMBULE	5
CHAPITRE I : INTRODUCTION	5
Article 1001 – Généralités	5
CHAPITRE II : LES CONCOURS.....	6
Article 1002 – Droits d'organisation	6
Article 1003 – Frais d'organisation à charge de l'organisation	6
Article 1004 – Annulation d'un concours	6
Article 1005 – Avant-programme	6
Article 1006 – Engagement et confirmation des athlètes.....	7
Article 1007 – Participation « Hors Classement »	7
Article 1008 – Déclaration des partants/Responsabilité.....	7
Article 1009 – Athlètes : Age et participation	7
Article 1010 – Licences.....	7
Article 1011 – Equidés : Age et participation	8
Article 1012 – Immatriculation	8
Article 1013 – Harnachement	8
Article 1014 – Tenue et salut.....	8
Article 1015 – Handicap.....	10
CHAPITRE III : OFFICIELS ET SERVICES DIVERS	10
Article 1016 – Jury de terrain	10
Article 1017 – Chef de Piste et personnel de piste	10
Article 1018 – Commission de discipline	11
Article 1019 – Secrétariat du jury et de concours – commentateur.....	11
Article 1020 – Service médical, vétérinaire et maréchalerie	12
Article 1021 – Stewards et commissaires à l'entrée de piste	12
Article 1022 – Chronométrage.....	12
CHAPITRE IV : LES EPREUVES	12
Article 1023 – Épreuves pour poneys	12
Article 1024 – Équitation Moderne	12
Article 1025 – Prix	13
Article 1026 – Dimensions des obstacles	13
Article 1027 – Vitesse.....	13
Article 1028 – Types d'épreuves.....	14
CHAPITRE V : CHAMPIONNATS ET COUPES DE LA L.E.W.B	15
Article 1029 – Les championnats communautaires	15
Article 1030 – Les coupes communautaires.....	15
Article 1031 – Durée des épreuves – Ordre de départ	16
Article 1032 – Prix	16
CHAPITRE VI : BIEN-ETRE ANIMAL.....	17
Article 1033.....	Bien-être de l'équidé : 17
ANNEXE 1	18
LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE LA L.E.W.B.	18



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la F.E.I.

Article 1111 – Athlètes et chevaux – Participation	18
Article 1112 – Épreuves.....	18
Article 1113 – Attribution des points	18
Article 1114 – Finale.....	19
Article 1115 – Prix	19
Article 1116 – Divers	19
ANNEXE 2.....	20
LES COUPES INDIVIDUELLES DE LA LEWB.....	20
Article 1121 – Athlètes et équidés – Participation	20
Article 1122 – Épreuves.....	20
Article 1123 – Attribution des points	20
Article 1124 – Finale.....	20
Article 1125 – Prix	21
Article 1126 – Divers	21
ANNEXE 3.....	22
CHAMPIONNAT INTER-GROUPEMENTS DE LA LEWB	22
Article 1130 – Qualification.....	22
Article 1131 – Restrictions.....	22
Article 1132 – Réserves	22
Article 1133 – Chevaux/Poneys.....	22
Article 1134 – Ordre de départ.....	22
Article 1135 – Type d'épreuve.....	22
Article 1136 – Vitesse.....	22
Article 1137 – Classement :	23
Article 1138 – Classement général.....	23
Article 1139 – Prix	23
ANNEXE 4.....	24
CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE LA LEWB	24
Article 1140 – Qualification.....	24
Article 1141 – Restrictions.....	24
Article 1142 – Composition des équipes	24
Article 1143 – Réserves	24
Article 1144 – équidés.....	24
Article 1145 – Ordre de départ.....	24
Article 1146 – Type d'épreuve.....	24
Article 1147 – Vitesse et hauteur	24
Article 1148 – Classement.....	24
Article 1149 – Prix	24
ANNEXE 5 – ÉTHIQUE ÉQUESTRE	25
CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN ETRE DU CHEVAL.	25
REGLEMENT SPECIAL CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES POUR JOURNEES PONEYS.....	28
AVANT-PROPOS	28
CHAPITRE VII : INTRODUCTION	28
Article 1301 – Priorité du règlement Poney	28
Article 1302 – Définition	28
Article 1303 – Spécificités	28
CHAPITRE VIII : ENGAGEMENTS ET CONCURRENTS	28
Article 1304 – Age des concurrents et taille des poneys	28



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la F.E.I.

Article 1305 – Licences	29
Article 1306 – Poneys – Age et participation	29
CHAPITRE IX : LES CONCOURS.....	30
Article 1307 – Journées poneys	30
CHAPITRE X : REGLEMENT DES CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES	31
Article 1308 – Épreuves.....	31
Article 1309 – Vitesse	31
Article 1310 – Tenue	32
Article 1311 – Perte.....	32
Article 1312 – Harnachement	32
Article 1313 – Prix	33
Article 1314 – Participation aux épreuves.....	33
ANNEXE 6.....	34
COUPES PONEYS INDIVIDUELLES DE LA LEWB.....	34
Article 1351 – Éligibilité.....	34
Article 1352 – Participation.....	34
Article 1353 – Inscriptions.....	34
Article 1354 – Épreuve et qualification	34
Article 1355 – Finale.....	35
Article 1356 – Divers	35
ANNEXE 7.....	36
LES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS PONEYS DE LA LEWB	36
Article 1361 – Éligibilité.....	36
Article 1362 – Participation.....	36
Article 1363 – Épreuves.....	36
Article 1364 – Épreuve qualificative.....	36
Article 1365 – Inscriptions.....	36
Article 1366 – Attribution des points	36
Article 1367 – Finale.....	37
Article 1368 – Divers	37
ANNEXE 8.....	38
LES CHAMPIONNATS PONEYS INTER-CERCLES DE LA LEWB	38
Article 1371 – Participation.....	38
Article 1372 – Formation des équipes.....	38
Article 1373 – Épreuve – Classement	38
Article 1374 – Prix	39
ANNEXE 9 – ÉTHIQUE ÉQUESTRE	40
CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN-ETRE DU PONEY.	40
CAHIER DES CHARGES SAUTS D'OBSTACLES	43
REPARTITION DES RESPONSABILITES	43
Article 1501 – A charge de la LEWB	43
Article 1502 – A charge du Groupement.....	43
Article 1503 – A charge de l'Organisateur	44
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES COMMUNAUTAIRES	45
Article 1504 – Terrain.....	45
Article 1505 – Parking chevaux/poneys	45
Article 1506 – Paddock.....	46
Article 1507 – Matériel de piste	46



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la F.E.I.

Article 1508 – Le personnel technique à fournir le jour du CS Communautaire.....	48
Article 1509 – Obligations de sécurité	48
Article 1510 – Tribune du Jury.....	49
Article 1511 – Décoration du site.....	49
ORGANISATION.....	50
CONDITIONS GENERALES	50
Article 1512 – Candidature à l'organisation d'un CS Classic Tour ou Serie	50
Article 1513 – Formalités administratives.....	50
CHECK LIST D'ORGANISATION.....	51
Article 1514 – A faire l'avant-veille (au plus tard).....	51
Article 1515 – A faire la veille.....	51
Article 1516 – A faire le jour même.....	51
Article 1517 – A faire après le concours.....	52

REGLEMENT PARTICULIER CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES

PRÉAMBULE

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la F.R.B.S.E. et de la F.E.I.

Pour la partie technique, ce règlement se réfère aux Règlements des concours de saut d'obstacles édités par la FEI et par la FRBSE. Le règlement doit être lu en corrélation avec le Règlement Général (RG) de la L.E.W.B., le Règlement des Concours et le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la L.E.W.B.

Ce règlement est d'application dans tous les concours communautaires de sauts d'obstacles organisés par les clubs et/ou associations membres de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles ; le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be), à partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1001 – Généralités

1001.1 Catégorie de C.S. Communautaires (C.S.C.)

Les C.S.C. repris au calendrier officiel de la L.E.W.B se répartissent en :

1001.1.1 CSC/Ligue : Ces événements à caractère intercommunautaire, ou grands événements (de type Championnats, Coupes, etc.) organisés par la L.E.W.B ou événements de détection dans le cadre du plan programme, sont approuvés et subventionnés par la L.E.W.B et organisés sous cahier des charges.

CSC/Groupement : Ces événements à thèmes, créés par un groupement et réalisés sur base de ce règlement, approuvés par la L.E.W.B, subventionnés partiellement et organisés sous cahier des charges.

1001.2 Modalités de participation

1001.2.1 CSC « sur sélection »

Peuvent participer à un CSC « sur sélection » :

- Tous les athlètes désignés par leur groupement et possédant une licence de compétition LEWB. Le type de licence minimum est soumis au règlement particulier de la C.T.O.

1001.2.2 Quota de sélection

- a. L'O.a de la ligue détermine chaque année les quotas de sélection attribués à chacun des groupements en fonction de ses activités sportives.
Les groupements sont seuls responsables de leurs propres critères de sélection.
- b. Lorsque la participation à un CSC est préalablement limitée, le quota de sélection des ligues est d'application.
- c. Si le nombre fixé de participations n'est pas atteint à la clôture des inscriptions celles-ci sont rouvertes :
Au bénéfice du groupement organisateur lorsqu'il s'agit d'un CSC / Groupement
Librement jusqu'à atteindre la participation fixée pour un CSC / Ligue

CHAPITRE II : LES CONCOURS

Article 1002 – Droits d'organisation

- 1002.1 Le montant éventuel des droits d'organisation, dus par le comité organisateur (CO), est fixé annuellement par l'Organe d'Administration de la LEWB
- 1002.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixé également par l'Organe d'Administration de la LEWB
- 1002.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours

Article 1003 – Frais d'organisation à charge de l'organisation

- 1003.1 Pour tous les types de concours, les frais suivants sont également à charge du CO :
 - L'indemnité de déplacement du chronométreur ;
 - La location du matériel de chronométrage automatique ;
 - L'indemnité de déplacement des membres du jury de terrain ;
 - L'indemnité du chef de piste ;
 - L'indemnité des secrétaires.
- 1003.2 Frais pour l'organisation d'épreuves de type Grand Prix :
 - 1003.2.1 En dehors des concours organisés sous l'égide du « Classic Tour », pour que les épreuves puissent revêtir l'appellation « Mini Grand Prix », « Petit Grand Prix », et « Grand Prix », le CO doit majorer d'au minimum 100 % les allocations de bases prévues au R.C. de la LEWB.
 - 1003.2.2 Dans les CSC/Ligue, le CO peut être dispensé des frais et obligations ci-dessus dans le cadre d'une convention particulière élaborée avec la CTO sous l'autorité de l'O.A., cette convention doit spécifier les différences avec la règle générale.

Article 1004 – Annulation d'un concours

Voir Règlement des Concours (RC), article 601

Article 1005 – Avant-programme

Voir Règlement Général (RG), article 215



LEWB

Article 1006 – Engagement et confirmation des athlètes

- 1006.1 Engagements : les engagements se font conformément au LEWB-RG, Art. 217 et au LEWB-RC, Art. 621
- 1006.2 Wild Cards :
- 1006.3.1 Ces cartes permettent à un organisateur, pour des raisons commerciales, d'inviter des athlètes « non-inscrits » à s'inscrire le jour même du concours ; chaque CO a le droit d'attribuer cinq wild cards par concours, avec obligation d'en avertir le président de jury.
 - 1006.3.2 L'autorisation d'engagement avec wild card est délivrée par le président de jury de terrain pour autant que la paire athlète/cheval présentée réponde aux critères de participation à l'épreuve (type de licence, gains et immatriculation du cheval).
 - 1006.3.3 Chaque wild card est attribuée à titre personnel à un athlète bien identifié.
 - 1006.3.4 Les athlètes bénéficiant de cette facilité doivent s'inscrire 30 minutes avant le début des épreuves choisies afin d'être portés sur les listes de départ, au même titre que les autres concurrents ; ils seront dispensés de l'amende concernant les engagements sur place.

Article 1007 – Participation « Hors Classement »

La participation « Hors Classement » est interdite.

Article 1008 – Déclaration des partants/Responsabilité

Voir Règlement des Concours (RC), Art. 604.

Les personnes responsables, en charge des athlètes mineurs d'âge, veilleront à se conformer aux règles du code de la route pour tout déplacement sur la voie publique d'athlètes de moins de 14 ans.

Article 1009 – Athlètes : Age et participation

Voir Règlement Général (RG), Art. 218 et Règlement des Concours (RC), Art. 605.

- 1009.1 Sous peine de disqualification, il est interdit de faire monter un cheval d'athlète scolaire ou junior, en selle, par n'importe quelle personne autre que l'athlète lui-même, dans toute l'enceinte du concours. Concernant les poneys, se référer à l'article 1303.2

Article 1010 – Licences

Voir Règlement des Concours (RC), Art. 606.

Article 1011 – Equidés : Age et participation

Voir Règlement des Concours (RC), Art. 607.

- 1011.1 La participation des athlètes et des équidés aux épreuves est soumise aux conditions et restrictions mentionnées à l'avant-programme.
- 1011.2 Pour prendre part aux concours de saut d'obstacles un équidé doit avoir minimum 4 ans.
- 1011.3 Un équidé ne peut participer qu'à deux épreuves par jour dans le même concours ; de plus, il ne peut participer qu'à un concours par jour, sauf dérogation.
- 1011.4 Tous les équidés participant à un concours doivent être munis de leur certificat sanitaire et être en ordre de vaccination.
- 1011.5 Chaque athlète peut participer avec trois équidés maximum par épreuve, sauf stipulation contraire dans l'avant-programme.

Article 1012 – Immatriculation

Voir Règlement Général (RG), Art. 225.

Si, lors d'un contrôle effectué en concours, un officiel constate que le signalement ou le numéro de puce d'un équidé ne correspond pas à celui figurant dans le certificat d'immatriculation, le président de jury peut toujours refuser à cet équidé de prendre le départ. Toute fausse déclaration est passible de poursuites comme prévu au Chapitre IX du R.G.

Article 1013 – Harnachement

Ref FEI-CSO, Art 257

- 1013.1 Guêtres
L'article FEI 257 est d'application.
- 1013.2 Publicités
L'article FEI 256.3.1.2 est d'application en ce qui concerne le port de publicité sur le matériel de sellerie et les équipements.
- 1013.3 Lors des remises de prix, les chevaux ne peuvent pas porter d'autres couvertures que celles éventuellement attribuées comme prix par le CO.

Article 1014 – Tenue et salut

1014.1 Tenue

Ref FEI-CSO, Art. 256.1 et LEWB-RG, Art. 219, 224

1014.1.1 Généralités

a. Pour les CSC, la tenue de base est la suivante :

- Veste de compétition peut être de n'importe quelle couleur, peut avoir un col avec revers et des boutons apparents sur le devant ; le col peut être de la même couleur que la veste ou d'une couleur différente. Pour les vestes sans col, la chemise et la cravate doivent être visibles quand la veste est fermée. L'élégance n'est pas interdite et une veste sobre, une tenue de cercle hippique reconnu par la Ligue, l'habit rouge ou la veste noire sont conseillés. Les vestes de fantaisie sont interdites.
- Culotte d'équitation blanche ou légèrement beige.
- Casque de protection dure, avec visière et correctement attachée.
- Bottes noires ou brunes, bottes de chasse noires à revers marron. Les bottillons et jambières de cuir noir ou brun et cirés sont tolérés, principalement pour les plus jeunes athlètes ; les

jambières et chaps en cuir retourné ou en nubuck, ainsi que les garnitures pendantes sont interdites. Les bottes et bottillons doivent avoir un talon.

- Chemise blanche ou de couleur, avec col blanc, complétée d'une cravate, d'un foulard ou d'une cravate de chasse de couleur blanche : les manches peuvent être courtes ou longues. Pour les dames, le chemisier avec col droit et fermé est accepté.

- b. Les membres des forces armées, des forces de l'ordre et des services publics de sécurité civile peuvent porter la tenue civile ou l'uniforme de leur service, moyennant le respect des règles de sécurité ci-dessus.

1014.1.2 Publicité

Les règles éditées par la FEI et la FRBSE sont d'application en ce qui concerne le port de logos et de marques publicitaires sur le casque et la tenue.

1014.1.3 Sécurité

- a. Le port d'un casque de protection dure, correctement ajusté et attaché, est obligatoire en permanence pour toute personne à cheval, y compris les membres des forces armées, des forces de l'ordre et des services publics de sécurité civile portant leur uniforme ; cette obligation s'étend à toute la zone sous juridiction du concours. Une exception à cette règle, lors de la remise de prix, où pendant l'hymne national un athlète senior est autorisé à ôter le casque et doit le ré attacher obligatoirement avant le tour d'honneur.
- b. Le port d'un gilet de sécurité ou d'un système Airbag, de préférence de couleur sombre est autorisé ; il est même encouragé pour les athlètes scolaires et poneys.

1014.1.4 Jugulaire détachée ou mal ajustée

Un concurrent qui saute ou qui tente de sauter un obstacle ou qui franchit la ligne d'arrivée avec une jugulaire détachée ou non correctement ajustée sera éliminé.

1014.1.5 Dérogations météorologiques

- a. En période de canicule, le Président du jury de terrain peut autoriser les athlètes à monter sans veste et les amazones sont autorisées à porter un chemisier à manches courtes avec col blanc.
- b. En cas d'intempéries, le Président du jury de terrain peut autoriser le port d'un manteau ou d'un vêtement de pluie.

1014.1.6 Reconnaissance de parcours

- a. Lors de la reconnaissance du parcours, la tenue, propre et soignée, doit être conforme aux règles supra.
- b. En tout cas, le port des bottes, d'une chemise réglementaire, d'une culotte d'équitation claire et d'une cravate blanche est obligatoire.

1014.1.7 Infractions

A la discrétion du jury de terrain,

- Les athlètes ne portant pas la tenue réglementaire pourront, selon le cas, se voir refuser le départ de l'épreuve ou être exclus de participation à la remise des prix ;
- Les athlètes absents ou exclus des honneurs seront privés de l'attribution de leur prix ;

- Il sera interdit à toute personne non concernée de pénétrer en piste lors d'une remise des prix. En cas d'infraction, le Président du Jury de Terrain a pour obligation d'introduire une plainte auprès de la Commission Juridique.

1014.2 Salut

Réf FEI-CSO 256.2

Les règles de la FEI sont intégralement d'application.

Article 1015 – Handicap

- 1015.1 Un barème de handicap, basé sur les gains réels de chaque équidé, est arrêté annuellement par la Commission d'Obstacle de la LEWB et conditionne la participation à certaines épreuves, telles que spécifiées aux différents avant-programmes.
- 1015.2 Le handicap gains d'un équidé est toujours calculé sur le résultat des douze derniers mois.

CHAPITRE III : OFFICIELS ET SERVICES DIVERS

Article 1016 – Jury de terrain

Réf : LEWB-RG, Art. 230, 231, 232 et 237 et LEWB-RC, Art 611

- 1016.1 Le jury de terrain, désigné par la ligue en accord avec le CO, se compose de trois juges, en principe de niveau « Level 3 au moins ». Toutefois, pour assurer la formation de juges plus jeunes, la ligue peut remplacer un des trois « Level 3 » par un « Level 2 ».
- 1016.2 Si les conditions de concours (plusieurs pistes) l'exigent, la ligue pourra désigner des juges supplémentaires, en veillant à ce que les « Level 3 minimum » soient majoritaires au sein du jury.
- 1016.3 Tout groupement, sur le territoire duquel un concours se déroule, peut proposer à la CTO de renforcer, à ses frais, le jury de terrain par des « Level 2 » de son ressort.
- 1016.4 En l'absence de stewards expressément désignés, le jury de terrain assumera – par tournante – le contrôle des terrains d'entraînement et, le cas échéant, des écuries.
- 1016.5 En l'absence de délégué technique, le président de jury de terrain ou président de l'épreuve veillera également à vérifier :
- Que les pistes proposées par le chef de piste soient conformes aux règlements ;
 - Que le plan de parcours comporte les indications nécessaires.
- 1016.6 Il est, de plus, chargé de faire un rapport à la ligue du déroulement et de l'appréciation du concours.

Article 1017 – Chef de Piste et personnel de piste

Réf : Voir Règlement Général (RG), Art. 234

- 1017.1 Le chef de piste proposé par le CO en accord avec la CTO, doit être au minimum N2 en CSC-Ligue
- 1017.2 Il est responsable du tracé des parcours et de l'équipement du paddock ; il fixe les difficultés de conduite, de distance et d'abords, la nature des obstacles et leurs dimensions. Durant les épreuves, il vérifie la reconstruction des obstacles déplacés et entre les différentes épreuves modifie les parcours.

- 1017.3 Il n'est soumis à l'autorité du président du jury que dans les limites des dispositions règlementaires, et non sur la conception technique de ses pistes. Il communique au président du jury les manquements qu'il constate aux règlements, sans avoir lui-même de pouvoir disciplinaire.
- 1017.4 Le CO veillera à mettre à la disposition du chef de piste, dès la veille du concours, le personnel nécessaire pour la construction des parcours et leur entretien durant les épreuves ; le choix de ce personnel et son dédommagement sont à charge du CO.

Article 1018 – Commission de discipline

Voir LEWB-RG Art. 239 à 245

- 1018.1 Le président du jury de terrain peut donner une carte jaune à l'intéressé au lieu de mettre en route une procédure juridique dans les cas suivants :
- Mauvais traitement aux équidés considéré comme infraction plutôt légère dont on estime qu'il s'agit d'un fait unique » ;
 - Comportement antisportif ;
 - Comportement indigne vis-à-vis d'autres participants, officiels, spectateurs considérés comme une infraction plutôt légère dont on estime qu'il s'agit d'un fait unique.
- 1018.2 nihil
- 1018.3 En donnant une carte jaune, la procédure juridique est suspendue jusqu'à ce que de nouveaux faits se produisent ;
- 1018.4 Si la personne responsable concernée n'accepte pas cette carte jaune, la procédure juridique habituelle est suivie ;
- 1018.5 Si la personne responsable concernée ne reçoit pas de nouvelle carte jaune dans les 12 mois qui suivent, la première carte jaune est effacée ;
- 1018.6 Si la personne responsable concernée reçoit une nouvelle carte jaune dans les 12 mois qui suivent, le Secrétaire Général de la LEWB transmettra le dossier à la commission disciplinaire qui, dans son jugement tiendra compte du dossier complet afin d'imposer la sanction qu'elle jugera appropriée ;
- 1018.7 Il est fait mention dans le rapport de concours de toutes les cartes jaunes délivrées. Une copie de ce rapport doit être adressée au Secrétaire Général de la LEWB afin d'être inscrite dans un registre spécial des cartes jaunes.

Article 1019 – Secrétariat du jury et de concours – commentateur

Voir LEWB-RC Art. 613

- 1019.1 Secrétariat
- 1019.1.1 Les secrétaires du concours sont désignées par le CO en accord avec la LEWB.
- 1019.1.2 Les ordinateurs nécessaires, tant en tribune qu'au secrétariat de concours, sont mis en place par la ligue.
- 1019.2 Commentateur
- 1019.2.1 Le choix d'un commentateur et son dédommagement sont à charge du CO.
- 1019.2.2 Toute annonce faite n'engage que la responsabilité du commentateur lui-même.
- 1019.2.3 Le matériel de sonorisation nécessaire, ainsi que les supports musicaux sont à mettre en place par le CO.

Article 1020 – Service médical, vétérinaire et maréchalerie

Réf LEWB-RG, Art. 238

Article 1021 – Stewards et commissaires à l'entrée de piste

Réf LEWB-RC, Art. 614

- 1021.1 Les stewards désignés, ou à défaut les membres du jury de terrain, sont responsables du stewarding de l'ensemble du concours, sous la responsabilité du président de jury de terrain ; ils veillent particulièrement à la régularité des obstacles mis à la disposition des athlètes au paddock.
- 1021.2 Les stewards n'ont pas dans leurs attributions d'assurer l'entrée de piste ; la désignation et le dédommagement d'un ou plusieurs commissaire(s) à l'entrée de piste sont à charge du CO.

Article 1022 – Chronométrage

- 1022.1 Un système de chronométrage électronique doit être utilisé dans les concours communautaires et régionaux, avec affichage digital. Un système de chronométrage électronique est vivement conseillé dans les concours d'accueil.
- 1022.2 Ce matériel doit être mis à la disposition des organisateurs par les groupements, selon les règles de prêt qui leur sont propres.

CHAPITRE IV : LES EPREUVES

Article 1023 – Épreuves pour poneys

- 1023.1 Les épreuves pour poneys peuvent être organisées dans le cadre des concours suivants :
- 1023.1.1 Concours CSC, ainsi que dans les concours non-communautaires
 - 1023.1.2 Concours de poneys communautaires
 - 1023.1.3 Journées de poneys.
- 1023.2 Pour toutes les épreuves poneys, il convient de se référer aux « Règlement spécial de concours de saut d'obstacles pour journée poney » de la LEWB.

Article 1024 – Équitation Moderne

L'épreuve dite d'Équitation Moderne catégorie 70cm : Ce sera une épreuve jugée suivant le Barème A sans chronomètre (Art.220.1.1.1)

Il sera demandé à l'athlète de :

- À son entrée en piste, le cavalier se dirige directement vers le jury. À l'annonce du nom de l'athlète, l'athlète doit :
 - 1* marquer l'arrêt.
 - 2* faire un salut franc face à la tribune du jury, avec les 2 rênes dans une main. Au salut, le juge de l'épreuve sonne et déclenche le compte à rebours de 45" pour prendre le départ.
- L'athlète engage son parcours.
- Le tracé doit être respecté tant dans les lignes droites et brisées que dans les tournants en suivant la ligne de conduite du parcours, les entrées et sorties de ligne doivent être sur le bon pied, il ne sera pas tenu compte du pied sur lequel galope le poney dans une ligne droite entre les deux obstacles, mais il devra être sur le bon pied dans une ligne brisée au plus tard au point d'intersection entre les deux obstacles, il peut repasser au trot pour rectifier.
- Les abords doivent être précis (ni trop grand ni trop près) et au milieu de l'obstacle, sur le bon pied.
- La cadence doit être régulière, ni en dessous, ni précipitée, un passage au trot pour repartir sur le bon pied est autorisé.

- La position doit être stable, talons bas et jambes fixes, le buste souple et droit doit accompagner les sauts sans précéder, ni rester en arrière. Sans fautes de mains et le regard droit dans la direction des obstacles tout en restant discret dans les aides.
- L'athlète doit être en tenue correcte et propre. Pour les garçons, la cravate blanche correctement placée et pour les filles, le col du chemisier fermé, les cheveux attachés dans un filet ou rangés sous la bombe.
- Le harnachement doit être adapté et correctement ajusté (mors ajusté et passants mis pour le bridon) martingale ou bricole/collier de chasse ajustés, pas trop longs en dessous du poitrail. Le règlement FEI et National doivent être appliqués.
- Les protections doivent être propres et ajustées.
- L'aspect général est coté sur la propreté et la présentation du couple sans obligation de tresses.
- Pour les 70 cm, le parcours comportera 10 ou 11 obstacles et peut comporter uniquement un double de verticaux à 2 foulées
- Pour les épreuves de 80 à 110cm le parcours sera jugé en Bar. A 2 phases. 9 obstacles en 1^e phase avec une combinaison sortie vertical, qui servira d'évaluation pour le classement en Equitation Moderne. 5 obstacles en 2^e phase avec une combinaison facultative sortie vertical, au chronomètre qui servira au classement de l'épreuve.

Article 1025 – Prix

Nihil

Article 1026 – Dimensions des obstacles

Pour les concours CSC organisés par la LEWB Ref LEWB-RC, Art. 623

1026.1	Hauteur maximum des obstacles avant barrage		Largeur maximum	
			Oxer	Spa
Classe	100	:	105 cm	130 cm
Classe	110	:	115 cm	130 cm
Classe	120	:	125 cm	140 cm
Classe	130	:	135 cm	150 cm
Classe	140	:	145 cm	160 cm

1026.2 Types

OBSTACLES	Hauteurs			
	100	110	120	130/140
Rivière (max. 3.60m)				X
Rivière barrée		X	X	X
Combinaisons 1 foulée	X	X	X	X
Combinaisons 2 foulées	X	X	X	X
Triple		X	X	X
Bidet	X	X	X	X
Butte	X	X	X	X
In and Out				X
Barrière (sans barre)			X	X

1026.3 Remarques :

1026.3.1 Dans les barrages les obstacles peuvent être surélevés et/ou élargis de 10 cm maximum.

1026.3.2 La construction des rivières et des buttes doit être conforme au règlement de la F.E.I.

Article 1027 – Vitesse

350m/ minute pour toutes les épreuves



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps - Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la F.E.I.

Article 1028 - Types d'épreuves

Épreuves	100	110	120	130/140
Clear-Round	X	X	X	X
Barème A Sans Chrono	X	X	X	X
Barème A Au Chrono	X	X	X	X
Barème A Temps idéal	X	X	X	X
Barème A Bar. Sans Chrono	X	X	X	X
Barème A Bar. Temps idéal	X	X	X	X
Barème A Bar. Au Chrono	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2ème SC	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2ème T.I.	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2ème A.C.	X	X	X	X
Barème A 2 Ph 2ème Bar. C ²	X	X	X	X
Progressif Sans Chrono	X	X	X	X
Progressif Temps idéal	X	X	X	X
Progressif Au Chrono	X	X	X	X
Progressif Bar. Sans Chrono	X	X	X	X
Progressif Bar. Au Chrono	X	X	X	X
Progressif avec Joker	X	X	X	X
Barème C ²	X	X	X	X
Force and speed	X	X	X	X
Contre la montre	X	X	X	X
Relais	X	X	X	X
Choisissez vos points	X	X	X	X
Choisissez votre itinéraire	X	X	X	X
Prix du champion	X	X	X	X
Up and down	X	X	X	X
Doubles et triples	X	X	X	X
6 Barres ¹	0	0	X	X
Puissance ¹	0	0	X	X

¹ interdit aux scolaires et juniors

² Interdit aux scolaires

CHAPITRE V : CHAMPIONNATS ET COUPES DE LA L.E.W.B

Article 1029 – Les championnats communautaires

1029.1 Éligibilité

Les championnats de la LEWB sont réservés aux athlètes scolaires, juniors, jeunes cavaliers et seniors licenciés LEWB, montant des équidés immatriculés.

1029.2 Championnats individuels

1029.2.1 Les championnats suivants sont prévus :

- Scolaires
- Juniors
- Seniors
- Jeunes Cavaliers
- Amazones

1029.2.2 Un athlète ne peut participer qu'à un seul championnat individuel par an, excepté pour le championnat des amazones.

1029.3 Championnats collectifs

1029.3.1 Les championnats suivants sont prévus :

	Licences	Hauteurs
a. Championnat inter-groupements	Voir ann 3	Voir ann 3
b. Championnat par équipes	Min 08	Voir ann 4

1029.3.2 Le championnat inter-groupements de la LEWB est réservé aux groupements qui la constituent ; il peut être organisé par la LEWB ou par un de ses groupements.

1029.3.3 Le championnat par équipes de la LEWB est réservé aux cercles affiliés auprès de chaque groupement ; il est organisé soit par un groupement, soit par la ligue.

1029.4 Règlements particuliers des championnats

Annexe 1 : Championnats individuels

Annexe 3 : Championnat inter-groupements

Annexe 4 : Championnat par équipes

Article 1030 – Les coupes communautaires

1030.1 Les coupes de la LEWB sont réservées aux athlètes scolaires, juniors et seniors licenciés conformément aux restrictions de l'Art. 1029 supra, montant des chevaux immatriculés.

1030.2 Trophée des amazones

La ligue ou les groupements organisera/ont le trophée des amazones, avec les prescriptions suivantes :

Hauteur de 115cm.

Licence maximum 08.

8 paires amazone/cheval sélectionnées par groupement suivant règlement particulier à chaque groupement.

Une amazone ne peut participer qu'avec un seul équidé au trophée qui se déroulera en 2 manches – FEI CSO 221.4.1

Lors de l'inscription, les paires athlète/ équidé du championnat ou du trophée des amazones ne peuvent être inscrites à d'autres épreuves dans le cadre du concours.



Article 1031 – Durée des épreuves – Ordre de départ

- 1031.1 Les championnats et coupes de la LEWB se disputent en trois épreuves et une consolation qui peut être incluse dans une épreuve ouverte de la même hauteur que la 1^{ère} ou 2^{ème} qualificative, réparties sur la durée d'un concours de trois ou quatre jours.
- 1031.2 Ordre de départ dans les épreuves des championnats, coupes et critères individuels.
- Première épreuve qualificative : ordre de départ tiré au sort au secrétariat de la LEWB au plus tard le mercredi midi avant la première épreuve.
 - Seconde qualificative : si les athlètes sont autorisés à monter plusieurs équidés lors des épreuves de qualification, l'ordre de départ de cette épreuve sera l'ordre inverse de la première épreuve. Si 1 équidé par cavalier, ce sera l'ordre inverse du classement de la 1^e épreuve.
 - Première manche de la finale : ordre inverse du classement à l'issue des qualificatives.
 - Seconde manche de la finale : ordre inverse du classement après les deux qualificatives et la première manche de la finale.
 - Consolation : Tri aléatoire.
- 1031.3 Ordre de départ dans les épreuves de championnats collectifs.
- Voir annexe ad-hoc.

Article 1032 – Prix

- 1032.1 Prix honorifiques
- Lors de chaque championnat, coupe ou critérium, la LEWB fournit au CO les prix honorifiques pour les trois premiers classés.
- 1032.1.1 Épreuves individuelles :
- Une coupe ou trophée, ainsi qu'une écharpe au vainqueur,
Une médaille, une plaque et un flot à chacun des trois premiers.
- 1032.1.2 Épreuves par équipes :
- Une coupe ou trophée à l'équipe victorieuse, ainsi que quatre diminutifs,
Cinq médailles, quatre plaques et quatre flots à chacune des trois premières équipes.
- 1032.2 Prix en espèces
- Lorsqu'elles sont prévues, les dotations sont fixées par la ligue.
- 1032.3 Prix en nature
- A la discrétion du CO, avec minimum un prix par quatre partants.

CHAPITRE VI : BIEN-ETRE ANIMAL

Article 1033 Bien-être de l'équidé :

1033.1 Abus dans l'entraînement des équidés voir FEI-CSO Art. 243

1033.2 Abus dans l'emploi de la cravache

- La cravache ne peut servir à calmer les nerfs de l'athlète. Un tel usage est abusif ;
- La cravache ne doit pas être utilisée après une élimination ou après que l'équidé ait sauté le dernier obstacle d'un parcours ;
- Cravacher un équidé sur la tête est toujours abusif ;
- Un équidé ne devrait jamais être cravaché plus de trois fois pour quelque incident que ce soit ;
- En cas de blessure cutanée (par exemple, une boursouflure) il y a usage abusif de la cravache ;
- En cas de mauvais usage ou usage abusif de la cravache, l'athlète sera disqualifié.

ANNEXE 1

LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE LA L.E.W.B.

Article 1111 – Athlètes et chevaux – Participation

- 1111.1 Chaque athlète peut monter au maximum trois équidés dans les épreuves qualificatives et une seule monture en finale.
- 1111.2 Niveaux de licences et hauteurs.

	Licences		Hauteurs
	Min.	Max.	
a. Championnat Scolaires	08	08	110/115 cm
b. Championnat Juniors	08	08	120/130 cm
c. Championnat Seniors	08	16	130/140 cm
d. Championnat Jeunes Cavaliers	08	16	130 cm
e. Championnat Amazones	03	16	125 cm

Article 1112 – Épreuves

- 1112.1 Chaque championnat individuel se dispute en 3 épreuves sur 3 journées consécutives ou sur 4 journées au cours d'un même concours désigné par la LEWB.
- 1112.2 Barèmes :
- Première épreuve qualificative : Parcours de barème A jugé au barème C, (FEI-CSO art 225)
- Deuxième épreuve qualificative : Bar. A sans chrono, sans Barrage (FEI-CSO art220.1.1.1),
- Finale : Barème A 2 manches (2ième manche sur un parcours réduit) (FEI-CSO art 221.4.2) seulement barrage, au chronomètre, pour les 3 premières places du Championnat.

Article 1113 – Attribution des points

- 1113.1 Première épreuve qualificative :
- Les résultats obtenus par chaque athlète seront convertis en points de pénalité en multipliant leur temps par 0,5 ; le score obtenu sera arrondi vers le haut ou vers le bas à la deuxième décimale. La deuxième décimale sera arrondie vers le haut ou vers le bas à partir de 0,005 ou 0,004.
- L'athlète avec le moins de points après cette conversion recevra zéro point de pénalité, les autres recevront un nombre de points représentant la différence en points entre chacun d'entre eux et l'athlète en tête.
- Si un athlète est éliminé ou abandonne pour une raison quelconque, il recevra le même nombre de points de pénalité que l'athlète le plus pénalisé, plus 20. Lorsque l'athlète en question reçoit le nombre le plus haut de points de pénalité avant son exclusion ou abandon, 20 points seront ajoutés à son score.
- L'addition des 20 points sera effectuée après que les différences de temps ont été converties en points de pénalité.
- 1113.2 Deuxième épreuve qualificative :
- Le classement s'établit selon les pénalités
- 1113.3 L'addition des points obtenus dans chaque épreuve qualificative détermine le classement des athlètes éligibles pour la finale.



- 1113.4 Un athlète éliminé ou ayant abandonné dans la 1ère épreuve qualificative ne peut participer à la finale, mais peut prendre part à une autre épreuve de la même hauteur que les épreuves qualificatives, s'il quitte le championnat.

Article 1114 – Finale

- 1114.1 Le nombre d'athlètes qualifiés pour la finale est déterminé par le Jury de Terrain en fonction du nombre d'équidés engagés, avec un minimum de 5 et un maximum de 16 partants. Si par suite d'ex æquo le nombre fixé est dépassé, les athlètes ex æquo sont départagés par leur classement dans la première épreuve qualificative où tous les ex æquo jusqu'à la 16^{ème} place sont qualifiés pour la finale.
- 1114.2 Au cas où un même athlète aurait plus d'un équidé qualifié pour la finale, il doit désigner, au plus tard la veille avant la finale, l'équidé qu'il choisit de monter.
- 1114.3 L'ordre de départ de la finale est le suivant :
- Première manche : ordre inverse du classement provisoire à l'issue des deux épreuves qualificatives.
- Deuxième manche : ordre inverse du classement après les deux qualificatives et la première manche de la finale.
- 1114.4 Attribution des points
- Les points dans cette finale sont attribués sur base des pénalités.
- 1114.5 Est déclaré CHAMPION DE LA LEWB, l'athlète qui après addition des points remportés dans les épreuves qualificatives et dans la finale, totalise le plus petit nombre de points.

Article 1115 – Prix

- 1115.1 Prix honorifiques : voir art 1032.
- 1115.2 Prix en espèces : voir dotation particulière.

Article 1116 – Divers

- 1116.1 En cas d'abandon ou d'élimination dans une épreuve qualificative, les équidés participant au championnat peuvent participer à une autre épreuve dans le cadre du même concours.
- 1116.2 Chef de Piste et Délégué Technique :
- 1116.2.1 Le Chef de Piste désigné par la LEWB pour la durée du concours en accord avec le CO, est obligatoirement le Chef de Piste pour les épreuves du championnat.
- 1116.2.2 Un délégué technique peut être désigné par le bureau de la LEWB pour les épreuves du championnat.
- 1116.3 Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Jury de Terrain prend, en s'appuyant sur les règlements de la FEI, les décisions qu'il juge les plus adéquates pour garantir un classement régulier du championnat.

ANNEXE 2

LES COUPES INDIVIDUELLES DE LA LEWB

Article 1121 – Athlètes et équidés – Participation

Chaque athlète peut monter au maximum 3 équidés dans les épreuves qualificatives et une seule monture en finale.

Article 1122 – Épreuves

- 1122.1 Chaque coupe individuelle se dispute en 3 épreuves sur 2 ou 3 journées consécutives au cours d'un même concours désigné par la LEWB.
- 1122.2 1ère épreuve qualificative :
- Hauteur Senior 120cm
 - Hauteur Juniors 110cm
 - Hauteur Scolaires 100cm
 - Barème A au chronomètre (FEI-CSO220.2.1.1) Vitesse 350m/min
- 1122.3 2ème épreuve qualificative :
- Hauteur Senior 125cm
 - Hauteur Juniors 115cm
 - Hauteur Scolaires 105cm
 - Barème A – Barrage au chronomètre (FEI-CSO220.2.1.2) Vitesse 350m/min
- 1122.4 Finale
- Hauteur Senior 130cm
 - Hauteur Juniors 120cm
 - Hauteur Scolaires 110cm
 - Barème A en 2 manches – Barrage au chronomètre (FEI-CSO221.4.3 (i)) Vitesse 350m/min

Article 1123 – Attribution des points

- 1123.1 Première épreuve qualificative :
- Nombre de partants + 1 point au premier, - 1 au second, - 2 au troisième et ainsi de suite. Les éliminés ou abandons recevront 0 pt.
- 1123.2 Deuxième épreuve qualificative :
- Nombre de partants de la première épreuve + 1 point au premier, - 1 point au second, - 2 au troisième et ainsi de suite.
- 1123.3 L'addition des points obtenus dans chaque épreuve qualificative détermine le classement des athlètes éligibles pour la finale.
- 1123.4 Un athlète éliminé ou ayant abandonné ne peut participer à la finale.

Article 1124 – Finale

- 1124.1 Le nombre d'athlètes qualifiés pour la finale est de douze. Si par suite d'ex æquo le nombre fixé est dépassé, les athlètes ex æquo sont départagés par leur classement dans la première épreuve qualificative. Les athlètes qualifiés pour cette finale repartent à zéro point.
- 1124.2 Au cas où un même athlète aurait plus d'un équidé qualifié pour la finale, il doit désigner, la veille, avant la finale, l'équidé qu'il choisit de monter



LEWB

- 1124.3 L'ordre de départ de la finale est le suivant :
- Première manche : ordre inverse du classement provisoire à l'issue des deux épreuves qualificatives.
- Seconde manche : ordre inverse du classement après les deux qualificatives et la première manche de la finale.
- 1124.4 Est déclaré VAINQUEUR DE LA COUPE LEWB, l'athlète qui remporte cette épreuve finale.
- 1124.5 En cas d'ex æquo pour l'une des trois premières places de la Coupe, un barrage au chronomètre est obligatoire.

Article 1125 – Prix

- 1125.1 Prix honorifiques : voir Art 1032
- 1125.2 Prix en espèces : voir dotation particulière.

Article 1126 – Divers

- 1126.1 En cas d'abandon ou élimination dans une épreuve qualificative, les équadés participant à la coupe peuvent participer à une seule autre épreuve par jour, dans le cadre du même concours.
- 1126.2 Chef de Piste et Délégué Technique :
- 1126.2.1 Le Chef de Piste désigné par la LEWB pour la durée du concours en accord avec le CO, est obligatoirement le Chef de Piste pour les épreuves de la Coupe.
- 1126.2.2 Un délégué technique peut être désigné par le bureau de la LEWB pour les épreuves de la coupe.
- 1126.3 Pour tous des cas non prévus au présent règlement, le Jury de Terrain prend, en s'appuyant sur les règlements de la FEI, les décisions qu'il juge les plus adéquates pour garantir un classement régulier de la Coupe.

ANNEXE 3

CHAMPIONNAT INTER-GROUPEMENTS DE LA LEWB

Le concours est organisé sous l'obédience du groupement « invitant », selon ses propres modalités et dans le respect du règlement.

Chaque groupement transmettra sa sélection par fax ou par mail avec le nom du chef de leur équipe au secrétariat régional organisateur le lundi, au plus tard, précédant le concours. Les mentions de n° de licence et n° d'immatriculation sont obligatoires.

Le montant forfaitaire d'inscriptions de € 240,- pour la catégorie « chevaux » et de € 200,- pour la catégorie « poneys » est à charge des Groupements.

Article 1130 – Qualification

1130.1 Chaque Groupement sera représenté par une équipe, répartie entre quatre catégories de hauteur d'obstacles.

1130.2 Une équipe est composée de 24 athlètes au plus, dont 6 au maximum par hauteur pour la catégorie « chevaux » et de 20 athlètes au plus pour la catégorie « poneys », dont 5 au maximum par hauteur. Un minimum de 3 athlètes sera autorisé par hauteur.

Un athlète peut faire partie de 2 équipes de hauteurs différentes avec 2 poneys/chevaux différents.

Article 1131 – Restrictions

1131.1 Les couleurs d'un Groupement ne peuvent être défendues que par des athlètes qui ont pris leur licence par l'intermédiaire de ce Groupement.

1131.2 La fusion de Groupements est interdite.

1131.3 Les sélections se feront dans le respect du tableau synoptique des licences pour les CSC et des obligations concernant les équidés (immatriculation, toisage).

Article 1132 – Réserves

Il n'y a pas d'athlète réserve lors de ces rencontres.

Article 1133 – Chevaux/Poneys

La participation de chevaux/poneys est soumise aux conditions de l'avant-programme.

Article 1134 – Ordre de départ

L'ordre de départ, dans chaque catégorie, sera tiré au sort, au secrétariat du Groupement organisateur le mercredi qui précède le concours à 12 heures au plus tard.

Article 1135 – Type d'épreuve

Les épreuves se déroulent en deux manches selon le Barème A, 2^e manche sans chrono (FEI-CSO, Art.221.4.3 et 221.2.2.2). Une manche sera disputée le matin et l'autre l'après-midi.

Article 1136 – Vitesse

1136.1 Vitesse : 350m/min pour les catégories « chevaux ».

325m/min pour les catégories « poneys ».

1136.2 Hauteur des obstacles :

Chevaux	Catégorie 1 : 90cm	Poneys	Catégorie 1 :	70cm
	Catégorie 2 : 100cm		Catégorie 2 :	80cm
	Catégorie 3 : 110cm		Catégorie 3 :	90cm
	Catégorie 4 : 120cm		Catégorie 4 :	100cm



Article 1137 – Classement :

1137.1 Par catégorie : pour les chevaux uniquement.

Un classement individuel sera effectué selon le barème de l'épreuve.

1137.2 Par équipes : Pour chacune des catégories, à l'issue des deux manches, des points seront attribués à chacune des paires, selon le classement.

Catégorie poneys : le 1^{er} / 26 pts, le 2^{ème} / 24 pts, le 3^{ème} / 23 pts, etc, éliminé et abandon / 1 pt, les non-partant / 0 pt.

Le total d'une équipe s'obtient en reprenant les 3 meilleurs résultats de ses athlètes, par catégorie, soit un maximum de 12 résultats.

En cas d'ex aequo, un barrage sera effectué par les athlètes des groupements concernés du 100cm

Catégorie Chevaux : le 1^{er} / 31 pts, le 2^{ème} / 29 pts, le 3^{ème} / 28 pts, etc, éliminé et abandon / 1 pt, non partant / 0 pt.

Le total d'une équipe s'obtient en reprenant les 3 meilleurs résultats de ses athlètes, par catégorie, soit un maximum de 12 résultats.

En cas d'ex aequo, les équipes seront départagées par le classement du meilleur athlète de chaque équipe concernée de la catégorie 1.20m pour les « chevaux » et de la catégorie 1.00m pour les « poneys ».

Article 1138 – Classement général

Le Groupement qui totalise le plus de points sera déclaré vainqueur de la rencontre Inter-Groupements de la LEWB.

Article 1139 – Prix

1139.1 Prix honorifiques catégorie « Poneys »

Le Groupement organisateur offrira :

À l'équipe vainqueur : une coupe ;

À chaque athlète de l'équipe vainqueur : un diminutif de la coupe ;

Aux 3 premières équipes : prix en nature remis à chaque athlète (d'une valeur globale équivalent au moins à la moitié du montant des engagements, soit 500,- €) flots et plaques.

1139.2 Prix honorifiques catégorie « Chevaux »

Classement par catégorie : coupe au 1er, flot et prix en espèces pour une dotation globale de 250,- € pour le 1.20m, 150,- € pour le 1.10m, 100,- € pour le mètre et 75,- € pour le 90cm.

Classement par équipe : À la 1^{ère} équipe : une coupe pour le groupement, des diminutifs et des cadeaux pour les athlètes de l'équipe. Des souvenirs seront remis à tous les autres athlètes.

ANNEXE 4

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE LA LEWB

Article 1140 – Qualification

Chaque cercle a le droit d'engager autant d'équipes qu'il le désire.

Article 1141 – Restrictions

1141.1 Les couleurs d'un cercle ne peuvent être défendues que par des athlètes qui ont pris leur licence par l'intermédiaire de ce cercle.

1141.2 La fusion de cercles est interdite.

Article 1142 – Composition des équipes

1142.1 Chaque équipe est composée de trois ou quatre athlètes et de trois ou quatre équidés différents. Un athlète et/ou un équidé ne peut faire partie que d'une seule équipe.

1142.2 Le championnat ne sera disputé que s'il y a minimum trois cercles représentés et quatre équipes inscrites.

Article 1143 – Réserves

Chaque cercle a le droit d'engager un maximum de deux athlètes et de deux équidés de réserve, mais le Chef d'Équipe, désigné par le cercle, devra déclarer, une heure au moins avant le début du championnat, le nom des paires qui participent.

Article 1144 – équidés

La participation des équidés est soumise aux conditions de l'avant-programme.

Article 1145 – Ordre de départ

L'ordre de départ sera tiré au sort par la Commission d'Obstacles, le jeudi de la semaine qui précède le concours.

Article 1146 – Type d'épreuve

L'épreuve se déroule en deux manches identiques selon le Barème A sans chrono (FEI-CSO,221.2.1 -3.2) ; il est souhaitable qu'une manche soit disputée le matin et l'autre l'après-midi.

Article 1147 – Vitesse et hauteur

1147.1 Vitesse : 350m/min

1147.2 Hauteur des obstacles : 115cm env.

Article 1148 – Classement

1148.1 Le classement des équipes s'obtient en totalisant les pénalités d'obstacles et de temps éventuelles encourues dans chaque manche ou le barrage, par les trois meilleurs classés de l'équipe. Au cas où une équipe ne serait composée que de 3 paires, leurs trois résultats entrent en ligne de compte pour le classement.

1148.2 En cas d'égalité de points pour une des trois premières places à l'issue des deux manches, un barrage au chronomètre doit être prévu pour toutes les équipes ex æquo sur un parcours réduit dont les obstacles peuvent être surélevés et/ou élargis.

1148.3 L'équipe qui totalise le moins de points sera déclarée championne de la LEWB.

Article 1149 – Prix

1149.1 Prix honorifiques : voir Art. 1032

1149.2 Prix en espèces : ce championnat sera doté comme dans les CSC-Groupements.

ANNEXE 5 – ÉTHIQUE ÉQUESTRE

CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN ÊTRE DU CHEVAL.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du cheval soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du cheval ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des chevaux

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du cheval. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonne qualité et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les chevaux doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les chevaux doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des Chevaux.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les Chevaux doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux Chevaux et aux Athlètes de niveau approprié. Les chevaux doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun cheval déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un cheval en compétition ou la sécurité d'autres chevaux / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un cheval en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des chevaux.

a) Piste de concours

Les chevaux doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du cheval.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le cheval marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du cheval. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les chevaux après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de chevaux. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des chevaux :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un cheval est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le cheval devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les chevaux blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un cheval doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abrégé les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les chevaux soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.



LEWB

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval de compétition.

Ce code de conduite pour le Bien-être du cheval peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

REGLEMENT SPECIAL CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES POUR JOURNEES PONEYS

AVANT-PROPOS

Tous les cas particuliers et spécifiques n'ayant pu être rencontrés dans le présent règlement, il appartient au Jury, en cas de circonstances particulières, fortuites ou exceptionnelles, de prendre position pour le plus grand bien du poney et de l'athlète, en veillant à promouvoir l'aspect sportif de la compétition dans le respect de l'esprit de ce règlement ainsi que de ceux de la FRBSE et de la FEI.

Ce règlement complète le Règlement Particulier des Concours de Sauts d'Obstacles de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles.

Il est d'application à tous les concours communautaires de saut d'obstacles organisés par les clubs et/ou associations membres de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles ; le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part du concurrent l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur à partir du jour de sa publication officielle sur le site Internet de la LEWB. A partir de ce moment, toute publication antérieure devient caduque.

CHAPITRE VII : INTRODUCTION

Article 1301 – Priorité du règlement Poney

Les règlements des concours de sauts d'obstacles de la LEWB sont d'application sous réserve de dispositions différentes dans le présent règlement qui aura toujours prépondérance.

Article 1302 – Définition

Le poney est un petit cheval dont la taille au garrot ne dépasse pas 1.48m, sans fers et 1.49 avec fers (FEI art. 4 – Annexe 11 du Saut d'Obstacles).

Article 1303 – Spécificités

1303.1 Les épreuves pour poneys sont organisées spécifiquement dans le cadre des concours « journées de poneys » ; elles sont réservées exclusivement aux poneys, niveau Communautaire.

1303.2 Dans toute l'enceinte du concours, les montures des athlètes poneys ne peuvent pas être montées par des tiers sous peine de disqualification. Un poney engagé dans un concours poney doit être monté par un athlète dont l'âge est en conformité avec le règlement (depuis le début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 7 ans jusqu'à la fin de l'année civile dans laquelle il atteint l'âge de 16 ans)

CHAPITRE VIII : ENGAGEMENTS ET CONCURRENTS

Article 1304 – Age des concurrents et taille des poneys

1304.1 Catégorie :

Athlètes	Hauteur max. des Obstacles
7	80cm

8 à 16 ans Libre

Article 1305 – Licences

1305.1 Participation aux concours de chevaux

Les athlètes participant avec leurs poneys aux concours d'obstacles pour chevaux, doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement de cette discipline en ce qui concerne la prise de licence.

1305.2 Participation aux journées poneys

Les athlètes montant des poneys de 117cm – 127cm – 138cm – 148cm doivent être en ordre de licence selon le tableau ci-dessous. L'athlète qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit ne sera pas repris sur les listes de départ.

60 cm : 01 - 02

70 cm : 02

80 cm : 02 – 03 (08 montant des poneys de 127cm)

90 cm : 03 – 08 (sauf paire athlète/poney montant dans les épreuves nationales ou internationales « poneys » de minimum 1.10m.

100 cm : 03 – 08 (sauf paire athlète/poney montant dans les épreuves 1.15m/1.20m et plus)

Open 110 cm : 03 – 08

Les licences et immatriculations d'un jour ne sont jamais autorisées.

Article 1306 – Poneys – Age et participation

1306.1 Immatriculation

1306.1.1 L'immatriculation des poneys est obligatoire dans les épreuves de 90cm et supérieures et l'enregistrement dans les épreuves sous 90cm.

1306.1.2 Si, lors d'un contrôle effectué en concours, un officiel constate que le signalement ou le numéro de puce d'un poney ne correspond pas à celui figurant dans le certificat d'immatriculation, le président de jury peut toujours refuser à ce poney de prendre le départ. Toute fausse déclaration est passible de poursuites comme prévu au Chapitre IX du R.G.

1306.2 Age

Pour participer aux épreuves, le poney doit être âgé de 4 ans minimum.

1306.3 Participation

1306.3.1 Sous peine de disqualification, dans toute l'enceinte du concours, les poneys des athlètes ne peuvent pas être montés par toute personne montant en selle autre que l'athlète lui-même. (voir art. 1303.2)

Toutefois, longer ou travailler en main un poney par quelqu'un d'autre que le concurrent sous la supervision d'un juge au paddock est autorisé.

1306.3.2 Durant les journées poneys, les paires athlète/poney FEI (qui ont durant l'année participé à un concours international) reprises sur la liste officielle de la FRBSE ne peuvent pas prendre part aux épreuves d'obstacles de 60cm – 70cm – 80cm – 90cm – 100cm et 110cm durant les journées poneys.

1306.3.3 Nihil

1306.3.4 Certificat de toisage

a. Lors de toute participation à une épreuve de poneys, la personne responsable doit pouvoir présenter un certificat de toisage délivré par un vétérinaire officiel FEI ; il est seulement valable avec la signature du Secrétaire Général et le sceau officiel de la FRBSE.

- b. Le certificat de mesurage pour poneys de plus de 138cm sans fers, et 139cm avec fers et de moins de sept ans doit être délivré tous les ans au plus tard le jour précédant le premier concours officiel auquel le poney participera chaque année. A partir de 7 ans, le certificat est délivré à vie. Toutefois un nouveau toisage peut être exigé
- c. Les poneys qui mesurent, maximum, lors de leur premier toisage (qui peut avoir lieu à partir de l'âge de 4 ans) 137cm sans fers ou 138cm avec fers, ne doivent plus présenter ces toisages annuels.
- d. Les poneys jamais immatriculés en Belgique doivent être toisés quel que soit leur âge.
- e. Sur demande d'un officiel, le certificat de mesurage doit être présenté.

CHAPITRE IX : LES CONCOURS

Article 1307 – Journées poneys

- 1307.1 Les journées poneys comprennent des épreuves exclusivement réservées aux poneys sauf dérogation accordée par la CTO.
- 1307.2 Les journées poneys peuvent être organisées par tout cercle équestre en règle de cotisation avec la LEWB.
- 1307.3 Les avant-programmes s'établissent en collaboration entre le CO et les responsables de la CTO de la LEWB.
- 1307.4 L'inscription aux journées poneys se fait conformément au Règlement LEWB-RC, Art. 621. Les inscriptions sur place (double inscription + départ en tête) ne seront autorisées qu'avec accord préalable de la ligue.
- 1307.5 Les journées poneys comprennent au minimum une épreuve 60cm, 70cm, 80cm, 90cm, 100cm et une épreuve Open 110cm.
- 1307.6 Lors d'une journée poneys, chaque poney peut participer à deux épreuves.
Un poney peut être monté par deux athlètes différents pour autant qu'il ne saute pas deux fois dans la même épreuve.

CHAPITRE X : REGLEMENT DES CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES

Article 1308 – Épreuves

1308.1 Catégories :

- 1308.1.1 Cat. 60cm : Une épreuve « Équitation Moderne » sans barrage (voir Art. 1024) les combinaisons d'obstacles sont interdites.
- 1308.1.2 Cat. 70cm : Une épreuve « Équitation Moderne » sans barrage (voir Art. 1024) les combinaisons verticales avec 2 foulées sont autorisées.
- 1308.1.3 nihil
- 1308.1.4 Cat. 80cm - 90cm - 100cm - 110cm : Une épreuve « Équitation Moderne » jugée en 1^{ère} phase (voir Art. 1024) dans un Barème A 2 phases (Art.222.1.4.3) Les combinaisons avec un vertical à la sortie et les naturels sont autorisés.

1308.2 Coupes, championnats et critères poneys de la LEWB

1308.2.1 Éligibilité

Les coupes, championnats et critères poneys sont réservés aux athlètes licenciés conformément aux restrictions ci-dessous, montant des poneys immatriculés.

1308.2.2 Répartition

	Licence	Hauteur	Détails
a. Coupes individuelles poneys	08 max.	Voir cat.	Ann 6
b. Championnat individuel poneys	08 (*) max.	110 cm	Ann 7
c. Critérium individuel poneys	08 max.	90 cm	Ann 7
d. Championnat inter cercles	08 (*) max.	90 cm	Ann 8

(*) Excepté poneys FEI

- 1308.2.3 Un athlète ne peut participer qu'à un seul championnat individuel par an.
- 1308.2.4 Le championnat poneys inter cercles de la LEWB est réservé aux cercles affiliés auprès de chaque groupement.
- 1308.2.5 Ordre de départ
 - a. Épreuve qualificative ou finale directe : ordre de départ tiré au sort au secrétariat de la LEWB, le mercredi précédant le concours.
 - b. Finale : ordre inverse du classement provisoire à l'issue de l'épreuve qualificative.
 - c. Consolation : ordre de départ analogue à celui de l'épreuve qualificative.

Règlements particuliers des coupes, championnats et critères

- Annexe 6 : Coupe individuelle poneys
- Annexe 7 : Championnats et critères individuels poneys
- Annexe 8 : Championnat inter cercles poneys

Article 1309 – Vitesse

- 1309.1 La vitesse est toujours de 325m/min, sauf lors de certaines épreuves de championnat et coupes.
- 1309.2 Épreuves au « temps idéal »
 - 1309.2.1 Une épreuve au temps idéal (TI) est considérée comme une épreuve sans chronomètre

1309.2.2 Pour les épreuves au TI, la vitesse du TI est de 350 m/min et le TA est de 325m/min

Article 1310 – Tenue

Le port d'un casque de protection dure avec visière et correctement fixé est obligatoire, partout dans l'enceinte du concours, dès que l'athlète est en selle ; la mentonnière doit être correctement ajustée.

Veste de compétition de n'importe quelle couleur, avec un col avec revers et des boutons apparents sur le devant ; le col peut être de la même couleur ou de couleur différente, en tweed ou tenue de cercle. Pour les vestes sans col, la chemise et la cravate doivent être visibles quand la veste est fermée. Les vestes de fantaisie sont interdites.

Chemise blanche ou de couleur, avec col blanc, complétée d'une cravate, d'un foulard ou d'une cravate de chasse de couleur blanche ; les manches peuvent être courtes ou longues.

Pour les enfants de moins de 12 ans, le port du pull-over bleu foncé ou noir est admis dans les catégories 60 et 70cm.

Pour les cavalières, le chemisier avec col droit fermé est accepté.

Culotte d'équitation ou jodhpurs blancs ou beiges.

Bottes noires ou brunes (avec talons) ou bottillons noirs ou bruns (avec talons) et jambières de même couleur, en cuir ciré : les jambières et chaps en cuir retourné ou en nubuk, ainsi que les garnitures pendantes sont interdites.

Le port du gilet protecteur est fortement conseillé.

Éperons voir règl. FEI annexe XI art. 19.4.

Dérogation météorologique :

En période de canicule, le Président du jury de terrain peut autoriser les athlètes à monter sans veste et les amazones sont autorisées à porter un chemisier sans manches avec col blanc

En cas d'intempéries, le Président du jury de terrain peut autoriser le port d'un manteau ou d'un vêtement de pluie.

L'article FEI 256 est d'application en ce qui concerne la publicité sur la coiffure, les vêtements et tapis de selle.

Article 1311 – Perte

Du casque de protection et jugulaire détachée ou mal ajustée.

1311.1 Lorsqu'un athlète perd son casque de protection ou que la jugulaire se détache pendant le parcours, il doit la récupérer et la remettre. Il ne sera pas pénalisé, même s'il doit mettre pied à terre, mais le chronomètre ne sera pas arrêté.

1311.2 Un concurrent qui saute ou tente de sauter un obstacle ou qui franchit la ligne d'arrivée avec une jugulaire non correctement ajustée sera éliminé.

Article 1312 – Harnachement

1312.1 L'article FEI Annexe XI – N°21 est d'application en ce qui concerne les mors.

1312.2 L'article FEI – Annexe XI – 21.2 : En piste : est d'application.

1312.3 La martingale fixe est interdite.

1312.4 Pour le reste, l'article 257 du Règlement FEI de saut d'obstacles est d'application avec ses adaptations belges disponibles sur le site www.equibel.be.

1312.5 nihil

1312.6 L'article FEI 256.3.1.2 est d'application en ce qui concerne le port de publicité sur le matériel de sellerie et les équipements.



Article 1313 – Prix

- 1313.1 Dans chaque épreuve, en sus des coupes, plaques et flots, toujours attribués aux classés appelés aux honneurs, des prix en nature pourront être attribués à la discrétion du CO.
- 1313.2 A la remise des prix en piste, il y aura un classé pour 4 partants (flots et plaques) quel que soit le nombre de partants. Sont autorisés en piste au maximum les 10 premiers classés.

Article 1314 – Participation aux épreuves

- 1314.1 Dans chaque épreuve (catégorie/hauteur) un athlète peut monter trois poneys au plus, y compris lors des championnats et coupes.
- 1314.2 Chaque poney doit être accompagné de son certificat de toisage et de son carnet sanitaire.
- 1314.3 Chaque poney peut au maximum participer à deux épreuves d'obstacles par jour.
- 1314.4 Les poneys participant aux épreuves ne peuvent franchir au paddock des obstacles d'une hauteur supérieure à celle prévue dans l'avant-programme.
- 1314.5 En cas de doute de la part du jury de terrain ou de contestation de la part du jury de terrain concernant la taille du poney, en l'absence de certificat de mesurage, le jury pourra faire procéder à un nouveau toisage par un vétérinaire dont les frais seront à charge du propriétaire du poney.
- 1314.6 nihil.
- 1314.7 Le jury de terrain peut interdire l'accès à la piste de concours et au paddock à un poney estimé dangereux.

ANNEXE 6

COUPES PONEYS INDIVIDUELLES DE LA LEWB

Article 1351 – Éligibilité

- 1351.1 Les coupes individuelles sont réservées aux athlètes en ordre de licence annuelle auprès de la LEWB et montant des poneys immatriculés ou enregistrés (en dessous de 90cm) auprès de la FRBSE.
- 1351.2 Les paires athlète/poney FEI (qui ont durant l'année participé à un concours international) reprises sur la liste officielle de la FRBSE ne peuvent pas prendre part aux coupes de la LEWB.

Article 1352 – Participation

- 1352.1 Les poneys de 1m27, 1m38, 1m48 participent aux coupes de la LEWB dans leur catégorie respective pour autant qu'il y ait au moins quatre participants par catégorie.
- 1352.2 Chaque athlète peut monter au maximum trois poneys dans l'épreuve qualificative et dans la consolation, mais une seule monture en finale.

Article 1353 – Inscriptions

Une inscription forfaitaire est prévue pour l'ensemble des épreuves de coupes.

Les athlètes non qualifiés pour la finale disputent une épreuve de consolation : un relais associant deux poneys aux épreuves de 100/115 cm est interdit.

Article 1354 – Épreuve et qualification

- 1354.1 Les coupes se disputent en une épreuve qualificative et une finale ou consolation sur une journée au cours d'un même concours.

- 1354.2 Épreuves qualificatives :

Déroulement

- a. Ordre de départ : Art 1308.2.5
- b. Barème A – Équitation Moderne (1024 et 1308), vitesse 325m/min.
Pour les catégories 70cm sans chronomètre.
Pour les 80cm et + un Barème A 2 phases au chrono (Art.222.1.4.3).

Attribution des points

La paire athlète/poney classée première obtient autant de points qu'il y a de partants dans l'épreuve, augmentés d'un point. La paire classée deuxième obtient autant de points qu'il y a de poneys partants diminués d'un point. La paire classée troisième obtient un point de moins que la deuxième et ainsi de suite.

Les points obtenus dans l'épreuve qualificative déterminent le classement des athlètes éligibles pour la finale.

Un athlète éliminé ou ayant abandonné ne peut pas participer à la finale.

- 1354.3 Qualification pour la finale :

Les douze meilleures paires athlète/poneys et les éventuels ex aequo classés à la dernière place sont qualifiés pour la finale.

Au cas où un même athlète aurait plus d'un poney qualifié pour la finale, il doit désigner, au plus tard une heure après l'épreuve qualificative, lequel il choisit de monter.



LEWB

Article 1355 – Finale

1355.1 Déroulement

a. Ordre de départ : Art 1308.2.5

b. Barème A – Équitation Moderne (1024 et 1308), vitesse 325m/min.
Pour les catégories 70cm sans chronomètre.

Pour les 80cm et +, un Barème A Barrage au chrono
(Art.220.2.1.2).

1355.2 Classement

1355.2.1 Est déclaré vainqueur de la coupe du LEWB, l'athlète qui remporte la finale.

1355.2.2 En cas d'ex æquo pour l'une des trois premières places de la coupe, un barrage au chronomètre doit être prévu sur un parcours réduit (obstacles éventuellement surélevés et/ou élargis).

1355.2.3 Prix : voir Art 1032

Article 1356 – Divers

1356.1 En cas d'abandon ou d'élimination dans l'épreuve qualificative, les poneys participant à la coupe peuvent participer à une autre épreuve dans le cadre du même concours moyennant paiement de la différence du droit d'inscription afférent à cette épreuve.

1356.2 Chef de piste et délégué technique :

1356.2.1 Le chef de piste désigné par la LEWB pour la durée du concours, en accord avec le CO, est obligatoirement le chef de piste pour les épreuves de coupes.

1356.2.2 Un délégué technique peut être désigné par le bureau de la LEWB pour les épreuves de coupes renseignées à l'avant programme.

1356.2.3 Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le jury de terrain prend, en s'appuyant sur les règlements FEI, les décisions qu'il juge les plus adéquates pour garantir un classement régulier des coupes.

ANNEXE 7

LES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS PONEYS DE LA LEWB

Article 1361 – Éligibilité

- 1361.1 Le championnat/critérium individuel est réservé aux athlètes en ordre de licence annuelle auprès de la LEWB et montant des poneys immatriculés auprès de la FRBSE.
- 1361.2 Les paires athlète/poney FEI (*) qui ont durant l'année participé à un concours international, reprises sur les listes officielles de la FRBSE, ainsi que celles qui participent au Tournoi de l'Avenir, ne peuvent pas prendre part au championnat et/ou critérium de la LEWB.

Article 1362 – Participation

- 1362.1 Le championnat se déroule sur une hauteur de 110cm, accessible aux licences 03 à 08 montant des poneys immatriculés.
- 1362.2 Le critérium est prévu sur 90cm, accessible aux licences 03 et 08 montant des poneys immatriculés.
- 1362.3 Par catégorie/hauteur, chaque athlète peut monter au maximum trois poneys dans l'épreuve qualificative et dans la consolation, mais une seule monture en finale.

Article 1363 – Épreuves

Les championnats/critériums se disputent en deux épreuves réparties sur minimum une journée au cours d'un même concours.

Article 1364 – Épreuve qualificative

Déroulements

Ordre de départ : Art 1308.2.5

Barème A – Équitation Moderne (1024 et 1308), vitesse 325m/min.

Article 1365 – Inscriptions

- 1365.1 Une inscription forfaitaire est prévue pour l'ensemble des épreuves du championnat/critérium.
- 1365.2 Les athlètes non qualifiés pour la finale peuvent participer à une épreuve de consolation prévue après les finales.

Article 1366 – Attribution des points

- 1366.1 Points :

La paire athlète/poney classée première obtient autant de points qu'il y a de partants dans l'épreuve, augmentés d'un point. La paire classée deuxième obtient autant de points qu'il y a de poneys partants diminués d'un point. La paire classée troisième obtient un point de moins que la deuxième et ainsi de suite.

Aucun point n'est attribué en cas l'abandon ou d'élimination (sauf au barrage)

En cas d'ex æquo chacun reçoit les points attribués à la place remportée.

1366.1.1 Les points obtenus dans l'épreuve qualificative déterminent le classement des athlètes éligibles pour la finale.

1366.1.2 Un athlète éliminé ou ayant abandonné ne peut pas participer à la finale.

- 1366.2 Qualification pour la finale :

- 1366.2.1 Les douze meilleures paires athlètes/poneys et les ex aequo éventuels classés à la dernière place sont qualifiés pour la finale.
- 1366.2.2 Au cas où un même athlète aurait plus d'un poney qualifié pour la finale, il doit désigner, une heure au moins avant la finale, lequel il choisit de monter.

Article 1367 – Finale

- 1367.1 Déroulement
 - 1367.1.1 Ordre de départ : Art 1308.2.5
 - 1367.1.2 Barème A – Équitation Moderne (1024 et 1308), vitesse 325m/min.
- 1367.2 Attribution des points

Les points dans cette finale sont attribués à la paire athlète/poney de la même manière que lors de l'épreuve qualificative, avec majoration de 100 %, en partant du même nombre de partants que dans l'épreuve qualificative.
- 1367.3 Classement
 - 1367.3.1 Est déclaré CHAMPION Poneys de la LEWB, ou VAINQUEUR DU CRITERIUM Poneys de la LEWB, l'athlète qui après addition des points remportés dans l'épreuve qualificative et dans la finale totalise le plus grand nombre de points.
 - 1367.3.2 En cas d'ex æquo pour l'une des trois premières places du championnat/critérium, un barrage au chronomètre doit être prévu sur un parcours réduit (obstacles éventuellement surélevés et/ou élargis).
 - 1367.3.3 Un athlète ne pourra être classé qu'à une des trois premières places du classement final.

Article 1368 – Divers

- 1368.1 En cas d'abandon ou d'élimination dans l'épreuve qualificative, les poneys participant au championnat/critérium peuvent participer à une autre épreuve dans le cadre du même concours en payant la différence du droit d'inscription afférent à cette épreuve.
- 1368.2 Chef de piste et délégué technique :
 - 1368.2.1 Le chef de piste désigné par la LEWB pour la durée du concours, en accord avec le CO, est obligatoirement le chef de piste pour les épreuves du championnat/critérium.
 - 1368.2.2 Un délégué technique peut être désigné par le bureau de la LEWB pour les épreuves du championnat/critérium.
- 1368.3 Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le jury de terrain prend, en s'appuyant sur les règlements FEI, les décisions qu'il juge les plus adéquates pour garantir un classement régulier du championnat/critérium.

ANNEXE 8

LES CHAMPIONNATS PONEYS INTER-CERCLES DE LA LEWB

Article 1371 – Participation

1371.1 Éligibilité

- 1371.1.1 Le championnat inter cercles de la LEWB est réservé aux cercles affiliés auprès de la LEWB.
- 1371.1.2 Les couleurs d'un cercle ne peuvent être défendues que par des athlètes qui ont pris leur licence par l'intermédiaire de ce cercle.

1371.2 Restrictions

- 1371.2.1 La fusion de cercles est interdite
- 1371.2.2 Les paires athlète/poney FEI qui ont durant l'année participé à un concours international, reprises sur les listes officielles de la FRBSE, ne peuvent pas prendre part au championnat inter cercles de la LEWB.

Article 1372 – Formation des équipes

1372.1 Chaque cercle peut présenter autant d'équipes qu'il le souhaite

1372.2 Chaque équipe est composée de quatre athlètes/poneys.

Toutefois un cercle qui ne pourrait pas engager une équipe de quatre athlètes peut la limiter à trois paires athlète/poney différentes.

1372.3 Aucun athlète ou poney ne peut être repris dans deux équipes différentes.

1372.4 Un athlète ne peut monter qu'un seul poney.

1372.5 Le championnat ne sera disputé que s'il y a minimum trois cercles représentés et quatre équipes inscrites.

Article 1373 – Épreuve – Classement

1373.1 Le championnat se déroule lors d'une journée poneys sélectionnée par la LEWB ; il se dispute en une seule épreuve, courue sur une hauteur de 90cm.

1373.2 Barème

L'épreuve se déroule, comme une coupe des Nations, en deux manches disputées sur le même parcours, au barème A sans chrono avec un temps accordé et un barrage éventuel (FEI-CSO 264.10.2), vitesse 325m/min.

1373.3 Ordre de départ

1373.3.1 Première manche

- a. Tirage au sort de l'ordre de passage des équipes : Art 1308.2.5
- b. Une heure avant la première manche de l'épreuve, les chefs d'équipes annonceront l'ordre de succession de leurs paires athlète/poney (et la place inoccupée pour les équipes de trois) dans les quatre créneaux qui leur sont attribués.
- c. En cas de défection médicalement certifiée, ils pourront aussi engager une paire athlète/poney de réserve et ce une heure avant la première manche ; passé ce délai, plus aucun remplacement ne sera accepté. (FEI-CSO)

1373.3.2 Seconde manche (FEI-CSO226.10.1)

Ordre inverse du classement par équipe de la première manche, obtenu en additionnant les pénalités des trois meilleurs athlètes de

chaque équipe ; les équipes classées ex æquo se succèdent dans le même ordre que celui de la première manche.

Au sein de chaque équipe, les paires conservent la place attribuée par le chef d'équipe, inclus le créneau vide pour les équipes de trois.

1373.3.3 Barrage (FEI-CSO226.10.2)

Même ordre des équipes et dans les équipes que lors de la seconde manche.

1373.4 Déroulement

1373.4.1 Tous les concurrents participent à la première manche, sauf s'il apparaît que le quatrième athlète ne peut pas améliorer le résultat de son équipe : chaque concurrent passe à la place qui lui a été désignée par son chef d'équipe dans le créneau tiré au sort pour son équipe. (FEI-CSO 264.4 & 6.2)

1373.4.2 Les équipes qui comptent moins de trois athlètes encore en course, par suite d'abandon ou d'élimination dans une des deux manches, sont éliminées de la suite de l'épreuve. (FEI-CSO)

1373.4.3 Toutes les équipes non éliminées à la première manche, participent à la seconde manche avec tous leurs athlètes, même celui qui aurait été éliminé individuellement (FEI-CSO). Le quatrième concurrent peut ne pas prendre le départ s'il apparaît que son résultat ne peut pas améliorer celui de l'équipe.

1373.4.4 En cas d'égalité pour une des trois premières places à l'issue des deux manches, un barrage au chronomètre doit être prévu pour toutes les équipes exæquo sur un parcours réduit (minimum de 6 obstacles éventuellement surélevés et/ou élargis). Tous les athlètes des équipes qualifiées prennent de départ.

1373.5 Classement

Le classement des équipes s'obtient comme suit (FEI-CSO)

1373.5.1 Pour les équipes exclues de la seconde manche, selon le total des pénalités d'obstacles et de temps encourues par les trois (meilleurs) athlètes dans la première manche, avec des ex æquo éventuels ;

1373.5.2 Pour les équipes exclues du barrage, le total des pénalités des 3 meilleurs concurrents de la 1ère manche est additionné au total des pénalités des 3 meilleurs concurrents de la seconde manche.

1373.5.3 Pour les équipes admises au barrage, par addition des pénalités encourues par les trois meilleurs concurrents de chaque équipe. En cas de nouvelle égalité de pénalités, c'est le temps cumulé de ces trois concurrents au barrage qui décidera de l'équipe gagnante. Les équipes à égalité de pénalités totales pour les autres places seront classées ex æquo.

Article 1374 – Prix

Voir art 1032

ANNEXE 9 – ÉTHIQUE ÉQUESTRE

CODE DE CONDUITE FEI POUR LE BIEN-ÊTRE DU PONEY.

La FEI attend de toutes les personnes concernées par le sport équestre international qu'elles adhèrent au Code de Conduite de la FEI et qu'elles reconnaissent et acceptent que le bien-être du poney soit en tout temps considéré comme souverain. Le bien-être du poney ne doit jamais être subordonné à aucune influence commerciale ou de compétition. Les points suivants doivent être particulièrement pris en compte :

1. Le bien être en Général :

a) Bonne gestion des poneys

L'hébergement et l'alimentation doivent être compatibles avec la meilleure gestion du poney. Foin, nourriture et eau doivent toujours être de bonne qualité et propres.

b) Méthodes d'entraînement

Les poneys doivent seulement suivre un entraînement compatible avec leurs capacités physiques et leur niveau de maturité pour les différentes disciplines. Ils ne doivent pas être soumis à des méthodes d'entraînement abusives ou qui provoquent la peur.

c) Ferrure et clous

Les soins des pieds et la ferrure doivent être d'un haut niveau. Les clous doivent être conçus et posés de façon à éviter le risque de douleur ou de blessure.

d) Transport

Pendant le transport, les poneys doivent être complètement protégés contre les blessures et autres risques de santé. Les véhicules doivent être sécurisés, bien ventilés, maintenus en bon état, désinfectés régulièrement et conduits par du personnel compétent. Un personnel compétent doit toujours être disponible pour s'occuper des poneys.

e) Transit

Tous les voyages doivent être soigneusement planifiés et les poneys doivent avoir régulièrement des périodes de repos avec accès à de la nourriture et de l'eau conformément aux recommandations en cours de la FEI.

2. Aptitude à concourir.

a) Aptitude et compétence

La participation à une épreuve doit être réservée aux poneys et aux athlètes de niveau approprié. Les poneys doivent bénéficier d'une période suffisante entre entraînement et épreuve. De plus des périodes de repos doivent être prévues à l'issue d'un transport.

b) État de santé

Aucun poney déclaré inapte ne peut concourir ou continuer à concourir ; un avis vétérinaire doit être recherché en cas de doute.

c) Dopage et Traitement

Tout acte ou tentative de dopage ou de médication illicite est une question sérieuse quant au bien-être et ne doit pas être toléré. Après tout traitement vétérinaire, un temps suffisant doit être accordé pour une totale récupération avant une épreuve.

d) Procédures chirurgicales

Toute intervention chirurgicale qui menace le bien-être d'un poney en compétition ou la sécurité d'autres poneys / athlètes ne peut pas être tolérée.

e) Juments pleines / juments suitées récemment

Les juments ne doivent pas concourir après leur quatrième mois lorsqu'elles sont pleines ou si elles sont suitées.

f) Mauvais emploi d'aides

L'abus d'un poney en recourant aux aides naturelles ou artificielles (cravaches, éperons, etc.) n'est pas tolérable.

3. Les concours ne doivent pas être préjudiciables au bien-être des poneys.

a) Piste de concours

Les poneys doivent être entraînés et concourir uniquement sur des surfaces appropriées et sans danger. Tous les obstacles et conditions d'épreuves doivent être conçus en gardant à l'esprit la sécurité du poney.

b) Terrains

Tous les sols sur lesquels le poney marche, s'entraîne ou concourt doivent être conçus et entretenus afin de réduire les facteurs pouvant induire des blessures.

c) Conditions météorologiques extrêmes

Les épreuves ne peuvent pas avoir lieu dans des conditions météorologiques extrêmes qui peuvent compromettre le bien-être ou la sécurité du poney. Des dispositions doivent être prises pour rafraîchir rapidement les poneys après qu'ils aient concouru.

d) Hébergement dans les concours

Les boxes doivent être sécurisés, hygiéniques, confortables, bien ventilés et de taille suffisante selon le type de poneys. Doivent toujours être disponibles, de l'eau et une douche.

4. Traitement avec humanité des poneys :

a) Traitement vétérinaire

Un avis vétérinaire doit toujours être possible pendant un concours. Si un poney est blessé ou épuisé pendant une épreuve, l'athlète doit cesser de concourir et une évaluation vétérinaire doit être réalisée.

b) Centre de référence

Si nécessaire, le poney devrait être chargé en ambulance et transporté dans le centre de traitement de référence le plus proche pour mise au point et traitement. Les poneys blessés doivent recevoir un traitement d'urgence complet avant leur transfert.

c) Blessures pendant une épreuve

L'incidence des blessures survenant en cours de compétition doit être évaluée.

Les conditions de sol des terrains, la fréquence des épreuves et tous autres facteurs de risques doivent être soigneusement étudiés afin d'indiquer les moyens de minimiser les blessures.

d) Euthanasie

Si les blessures sont suffisamment sévères, il peut arriver qu'un poney doive être euthanasié par un vétérinaire aussi rapidement que possible pour des raisons humanitaires avec l'unique objectif d'abrégier les souffrances.

e) Retraite

Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les poneys soient traités avec sympathie et humanité lorsqu'ils sont retirés de la compétition.



LEWB

5. Éducation

La FEI encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du poney de compétition.

Ce code de conduite pour le Bien-être du poney peut être modifié de temps en temps et les avis de tous sont les bienvenus. Une attention particulière sera portée sur les nouvelles découvertes de la recherche et la FEI encourage le mécénat et le support pour les études futures sur le bien-être.

CAHIER DES CHARGES SAUTS D'OBSTACLES

REPARTITION DES RESPONSABILITES

Article 1501 – A charge de la LEWB

1501.1 – Information

Les CS Communautaires repris au calendrier officiel de la LEWB sont annoncés sur le site Internet de la LEWB : www.lewb.be.

Un avant-programme type est établi pour les concours LEWB dits « Classic Tour » et pour le « Pony Trophy ». Pour ces deux types de concours, se référer au Règlement Spécial de Saut d'Obstacles, pour les autres, se référer à l'article 1513.1.2.

1501.2 – Sponsoring et Médiatisation

La LEWB peut négocier des contrats de sponsoring et de couverture médiatique au bénéfice des organisateurs de CS Communautaires qui s'engagent à respecter les engagements contractuels le cas échéant.

1501.3 – Prix des Championnats

La LEWB prend en charge les coupes, flots de ruban, médailles et plaques d'écurie attribués lors des Championnats de la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles, les concours euro régionaux et certains championnats fixés par l'Organe d'administration. Ce dernier peut fixer un droit d'organisation à charge de l'organisateur.

1501.4 – Subventions de la ligue

La LEWB prend en charge, pour les CS Communautaires 1,2 et 3, si ceux-ci remplissent les termes de la convention décrite dans le présent cahier des charges, un montant décidé par l'O.A. et communiqué aux organisateurs. Ce montant est fixé suivant le statut du concours.

Ces montants seront payés à l'organisateur.

Dans l'éventualité où les conditions du présent cahier des charges ne seraient pas ou seraient partiellement remplies, la subvention sera annulée ou réduite.

1501.5 – Obligations sanitaires

La LEWB vérifiera la conformité des obligations sanitaires légales imposées aux concurrents.

Tous les chevaux/poneys inscrits doivent être accompagnés d'un carnet signalétique et sanitaire prouvant qu'ils sont en ordre de vaccination contre la grippe équine, le vaccin contre la rhino-pneumonie est conseillé. Un pré-contrôle sera effectué par les groupements.

Le jury peut procéder à des contrôles par tirage au sort.

Les chevaux/poneys qui ne sont pas en ordre ne peuvent pas être autorisés à prendre le départ. Voir pour le surplus le règlement vétérinaire.

Article 1502 – A charge du Groupement

1502.1 – Information

Les CS Communautaires repris au calendrier officiel de la LEWB sont annoncés dans les publications des groupements.

1502.4 – Administration

1502.4.1 Le secrétariat administratif de la ligue

Effectue les tâches suivantes pour les concours CSC/Ligue
Enregistrement des inscriptions, clôture : 3 jours avant le concours,
Enregistrement des résultats,
Déclaration et paiement des taxes relatives aux Jeux et Paris.
Calcul des classements généraux.

1502.4.3 Le secrétariat administratif du groupement responsable

Effectue les tâches suivantes pour les concours CSC/Groupement
Enregistrement des inscriptions, clôture : au plus tard le lundi minuit
qui précède le concours sauf décision particulière prise par le
groupement,
Établissement des feuilles de juges,
Enregistrement des résultats et calcul des classements généraux,
Transmission des documents à la LEWB sous huitaine après le
concours,
Déclaration et paiement des taxes relatives aux Jeux et Paris.

1502.5 – Obligation Générale

Le groupement organisateur est globalement responsable vis-à-vis de la LEWB de la conformité du concours avec le présent cahier de charge.

1502.6 – Officiels

Le groupement peut désigner, dans le cadre de leur formation, des candidats juges ou chefs de piste.

Ces personnes sont à la charge du groupement.

Article 1503 – A charge de l'Organisateur

(En complément des dispositions du Règlement Général)

L'organisateur doit mettre ses installations sans entrave ni restriction à la disposition de la LEWB.

1503.1 – Information

L'organisateur est responsable de toute information ou publicité complémentaire.

1503.2 – Prix aux concurrents

L'organisateur doit fournir les coupes, flots de ruban, plaques d'écurie et cadeaux aux concurrents, à l'exclusion de ces prix dans les Championnats de la LEWB.

1503.3 – Obligations normales

L'organisateur s'engage à respecter les points suivants :

Les obligations légales liées à l'organisation d'une manifestation publique (Sabam, Accises, Autorisations et Taxes diverses, etc.) ;

L'aménagement et la décoration florale du concours ;

La mise en place du matériel des sponsors, et, après le concours, de la remise en ordre et du rangement de ce matériel ;

La mise à disposition d'un espace VIP pour la réception des sponsors et personnalités ;

L'organisation de la partie commerciale de la manifestation ;

Intendance et accueil.

1503.4 – Obligation générale

L'organisateur est globalement responsable, vis-à-vis de son groupement, de la conformité du concours avec le présent cahier des charges.

La qualité de son organisation sera prise en considération pour répondre à ses éventuelles candidatures aux organisations ultérieures ainsi qu'à l'attribution des subventions (voir point 1501.4)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CONCOURS DE SAUTS D'OBSTACLES COMMUNAUTAIRES

Article 1504 – Terrain

1504.1 – Nature du sol

Les CS Communautaires doivent être organisés sur des pistes sur sable ou sur herbe.

Le sol sera régulièrement aplani et d'une texture souple,

Si le terrain est herbé, il devra être fraîchement tondu,

Il y aura lieu de veiller à son entretien régulier (hersage, humidification).

1504.2 – Dimensions de la piste

Les caractéristiques du terrain devront être soumises par le groupement à l'agrément de la CTO.

1504.3 – Clôture

La piste doit être entièrement clôturée d'une façon massive, continue et ne présentant pas de danger pour les chevaux/poneys et les spectateurs, à l'exclusion de bandes plastiques ou de cordes tendues entre des piquets.

Idéalement, la clôture comportera 2 rangs : à 80cm et 1m20 de hauteur.

1504.4 – Entrée de piste

L'entrée de piste sera fermée par une barrière ou une grosse corde visible,

La zone de l'entrée de piste doit permettre à 3 ou 4 chevaux/poneys de se croiser sans danger,

L'organisateur veillera à ce que les spectateurs n'aient pas accès à la zone de l'entrée de piste,

D'une manière générale et par obligation légale en matière de sécurité, la zone chevaux/poneys et la zone publique doivent être nettement départagées.

Article 1505 – Parking chevaux/poneys

1505.1 – Sécurité

Autant que possible, le parking chevaux/poneys sera installé sur terrain privé et à proximité des pistes.

La superficie du parking sera suffisante compte tenu de la nature du concours.

Si le parking se fait en tout ou partie sur la voie publique, il faut prévoir les autorisations nécessaires et demander à la commune les signalisations provisoires (limitation de vitesse, stationnement interdit ou alternatif, circulation locale, etc.)

Selon la nature du sol et les circonstances atmosphériques, prévoir un tracteur pour aider les camions à sortir en cas de pluie.

Ne pas autoriser le stationnement des voitures dans le parking chevaux/poneys.

1505.2 – Confort

Prévoir en début de journée un responsable de l'accueil et de la mise en place des camions et des vans. Un point d'eau ou un abreuvoir suffisant sera prévu dans le parking chevaux/poneys ou dans les environs immédiats.

1505.3 – Boxes pour chevaux

Dans les concours à caractère euro régional, l'organisateur a la charge de prévoir un certain nombre de boxes suivant le nombre de régions invitées, nombre déterminé par la ligue.

Article 1506 – Paddock

1506.1 – Nature du sol

La nature du sol du paddock sera indiquée à l'avant-programme.

Si le sol du paddock n'est pas de même nature que celui de la piste, l'abord et la réception des obstacles d'échauffement seront sablés.

1506.2 – Dimensions

Le paddock doit avoir une superficie de 1 200m² minimum.

Un paddock de 800m² est autorisé, à condition de prévoir un pré paddock. Dans ce cas, il est conseillé de n'autoriser l'entrée du paddock de saut qu'à 10 concurrents.

Le paddock de saut doit être à proximité immédiate de la piste pour faciliter les transferts des concurrents et des entraîneurs.

1506.3 – Obstacles

Le paddock doit être équipé de matériel en bon état. Il sera prévu un vertical de 3 barres au moins et un oxer de 4 barres au moins : ils seront disposés au centre ;

Si la taille du terrain le permet, un second obstacle droit sera installé en permanence ;

Le sens obligatoire des sauts sera indiqué par des fanions blancs et rouges ;

4 barres de réserve seront disposées à proximité ;

Des cuillères de sécurité (18mm) seront prévues pour l'arrière de l'oxer.

1506.4 – Communication

L'amplification du terrain et du jury doit être audible du paddock.

Le jury sera relié au commissaire au paddock par un système talkie – walkie ou similaire.

Article 1507 – Matériel de piste

1507.1 – Obstacles

Le nombre minimum d'obstacles à prévoir est de 16, ce qui implique le matériel minimum suivant :

- Oreilles chandeliers et chandeliers : 48,
- Barres : 4 jeux de 5 – 5 jeux de 6 – 7 jeux de 7,
- Soubassements (muret, barrière, haie, etc.),
- Cuillères conformes y compris à l'arrière des obstacles larges (cuillères de sécurité – 18mm),
- Fanions blancs 52 – fanions rouges 52,
- Plaque « Départ » 2 – plaque « Arrivée » 2,
- Numéros 1 à 16,
- Lettre A x 3 – lettre B x 3 – lettre C x 1,
- Plaque « 2^e phase » 2

Non compris les obstacles du paddock.

Si la piste ne comporte pas de rivière et/ou de bidet fixe, prévoir un bidet artificiel.

Matériel supplémentaire souhaitable : des encadrements d'obstacle, un mur, des palanques, etc.

Une décoration florale doit compléter les encadrements d'obstacle.

Prévoir au minimum de quoi matérialiser les lignes de départ et d'arrivée, et de quoi protéger les cellules du chrono.

1507.2 – Chandeliers et encadrements

Les chandeliers, ou les encadrements, doivent permettre la rehausse des obstacles de 5 en 5 cm.

1507.3 – Cuillères

Veillez-vous référer aux articles FEI 208.6, 210 et 211.10

Le support des barres ne doit pas présenter de danger pour les chevaux/poneys,

Les barrières et les palanques doivent être suspendues à des cuillères plates,

Les cuillères libres doivent toujours être retirées des chandeliers,

Les cuillères de sécurité (18mm) doivent être utilisées à l'arrière des obstacles larges et sur les obstacles de rivière.

1507.4 – Fanions

Le sens des sauts ou du passage des lignes et passages obligés est indiqué par des fanions : blanc à gauche et rouge à droite.

Les fanions délimitent les sauts : il faut donc prévoir 2 fanions pour les verticaux, et 4 ou plus pour les larges.

Le système de fixation doit permettre de changer facilement les fanions.

1507.5 – Barres

Les barres doivent être calibrées, d'un diamètre de 8cm minimum à 10cm maximum et le front de l'obstacle doit avoir minimum 3m (sauf obstacles spéciaux, tire-botte par exemple).

La décoration est libre : il faut éviter toutefois les effets d'optique difficiles pour les chevaux (spirales, petits pois, ton sur ton, etc.) ou les décorations qui posent problème à la reconstruction de l'obstacle.

1507.6 – Numéros

Les numéros d'obstacle et les lettres des combinaisons d'obstacles doivent être placés à droite dans le sens du saut.

1507.7 – Chronométrage

Un système de chronométrage électronique doit être utilisé dans les concours communautaires et régionaux, avec affichage digital. Un système de chronométrage électronique est vivement conseillé dans les concours d'accueil.

Ce matériel (ainsi que le chronométreur) doit être mis à la disposition des organisateurs par les groupements, selon les règles de prêt qui leur sont propres.

Si le matériel et le chronométreur ne sont pas mis à disposition par le groupement auquel l'organisateur est affilié, une location de matériel et un chronométreur seront proposés par la LEWB et facturés à l'organisateur.

Article 1508 – Le personnel technique à fournir le jour du CS Communautaire

1508.1 – Les secrétariats

1508.1.1 Secrétariat de concours

Minimum 1 personne désignée par la LEWB (ou le groupement en CSC3) en accord avec le CO. Son rôle sera de :

Recevoir la veille ou le matin du concours les listes de départ établies par le secrétariat de la ligue ;

(Idéalement : liaison par e-mail ou clé USB) ;

Enregistrer la confirmation des inscriptions et encaisser les droits éventuels de participation ;

Prendre note des changements dans les inscriptions uniquement après que le concurrent en ait reçu l'autorisation du Président du Jury de Terrain.

1508.1.2 Secrétariat de jury

Minimum 1 personne désignée par la ligue (ou le groupement en CSC3) en accord avec le CO. Elle doit avoir des connaissances pratiques en informatique (Excel), un minimum de connaissance des règlements de saut d'obstacles et avoir suivi une formation en tant que secrétaire de tribune (sport assistant).

1508.2 – La piste

Minimum 4 personnes dont le rôle sera de :

Aider le chef de piste à changer le parcours,

Relever les obstacles renversés.

Organisation idéale : 2 équipes de 2 personnes, chaque équipe à tour de rôle faisant 1 épreuve, les 2 équipes participant aux changements de parcours.

1508.3 – Le paddock

Un commissaire au paddock dont le rôle sera de faire appliquer :

Les règles de stewarding,

La réglementation concernant les tenues et harnachements.

1508.4 – Le service Relations Publiques et Coordination

Un préposé mis à disposition par l'organisateur sera spécialement chargé de recevoir les personnalités et les sponsors, ainsi que la coordination du personnel bénévole.

1508.5 – Protocole de remise des prix

Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix, une ou plusieurs personnes suivantes (l'autorité locale, le sponsor éventuel, et un délégué de l'organisateur) seront présentes.

Article 1509 – Obligations de sécurité

1509.1 – Assistance médicale

Se référer au RG LEWB, Art 238

L'organisateur devra prévoir l'assistance de deux personnes titulaires d'un brevet de secourisme, une ½ heure avant le début de la compétition et jusqu'à 30 minutes après la fin du concours.

1509.2 – Assistance vétérinaire et maréchalerie

L'organisateur prendra contact avec son vétérinaire conformément au RV de la LEWB.

L'organisateur prendra également contact avec son maréchal-ferrant (ou à défaut, un remplaçant) et s'assurera de sa présence durant toute la durée du concours ou de l'engagement d'une intervention rapide de sa part.

Les frais entraînés par ces prestations sont à charge des demandeurs.

Article 1510 – Tribune du Jury

1510.1 – Mise en place

La mise en place de la tribune du jury sur le lieu du concours est à charge de l'organisateur.

Elle sera placée en hauteur permettant une vision complète de la piste par un jury assis, suffisamment spacieuse, pour un minimum de 5 personnes assises.

Elle sera isolée et d'un confort suffisant, même en cas de pluie ou de vent.

1510.2 – Matériel

La tribune doit être vérifiée la veille et comprendre :

Une sonorisation fonctionnelle et vérifiée la veille par l'organisateur,

Des tables et chaises à dossier pour minimum 5 personnes,

Une installation de chronométrage électronique, mise en place ½ heure avant le début du concours.

1510.3 – Raccordement électrique

L'organisateur est responsable du raccordement de la tribune au réseau par une alimentation stable et séparée de 10A/220V.

Article 1511 – Décoration du site

La partie commerciale liée à l'intendance d'un CS Communautaire est du ressort exclusif de l'organisateur.

La LEWB exige toutefois que les athlètes et le public soient bien reçus, car la réussite des autres concours en dépendra.

L'aménagement et la décoration doivent donner une impression de fête.

Le matériel de piste doit être fraîchement repeint ; la piste doit être décorée d'arbustes, de plantes vertes et d'arrangements floraux ; les bords de piste serviront à présenter les publicités des sponsors de la ligue, des groupements et/ou de l'organisateur.

Le pourtour de piste comportera des mâts et des drapeaux (un jeu de drapeaux est toujours disponible au secrétariat LEWB).

Le public doit pouvoir consommer en ayant vue sur la piste. Les différents bars et points de vente de restauration seront également décorés.

Si le cercle ne dispose pas d'infrastructures fixes en bord de piste, il faut prévoir le mauvais temps, dans des limites raisonnables : en cas de pluie, 200 personnes doivent pouvoir se mettre à couvert.

Il est obligatoire d'avoir des installations sanitaires accessibles, en bon état et maintenues dans un état de propreté acceptable.

ORGANISATION

CONDITIONS GENERALES

Article 1512 – Candidature à l'organisation d'un CS Classic Tour ou Serie

En dehors des concours à caractère euro-régional ou inter-ligues organisés directement par l'O.A., tous les cercles affiliés à la LEWB peuvent introduire une demande d'inclure au calendrier officiel un CS Classic Tour ou Serie sous réserve des conditions suivantes :

Satisfaire aux conditions techniques du présent cahier des charges,

Avoir organisé de manière satisfaisante l'année précédente soit un CS Communautaire, soit un CS Régional, ou proposer un site et des garanties d'organisation ayant reçu l'agrément de plusieurs membres de la CTO.

Les candidatures doivent être approuvées successivement,

- Par la CTO,
- Par l'O.a. de la ligue.
- Éventuellement, une caution sera réclamée.

Article 1513 – Formalités administratives

1513.1 – LEWB

1513.1.1 Choix des dates

L'établissement ou la modification du calendrier LEWB est du ressort de l'O.a. et de l'AG Statutaire de la ligue.

1513.1.2 Avant-programmes

L'établissement de l'avant-programme est du ressort de la Ligue de concert avec l'organisateur dans le délai prévu à l'article 215 du RG.

1513.1.3 Officiels

- a. Les membres du jury de terrain, le chef de piste, ainsi que, le cas échéant, le vétérinaire officiel et le délégué technique, sont désignés par la ligue, sous réserve d'objection majeure de la part du CO (Art 232 du RG).
- b. Le président du jury de terrain (Art 231 du RG), le chef de piste (Art 234 du RG) et le vétérinaire officiel doivent être mentionnés à l'avant-programme dans le délai prévu à l'article 215 du RG.

1513.2 – Accises

L'organisateur doit demander une licence provisoire aux Accises pour la vente de produits fermentés et, le cas échéant, d'alcools.

1513.3 – SABAM

L'organisateur doit demander une licence provisoire à la SABAM pour la diffusion des musiques d'ambiance.

1513.4 – Administration Communale

L'organisateur doit se conformer aux exigences locales en matière de festivités et d'autorisations particulières, ainsi qu'à la législation sur les rassemblements d'animaux (AR sur la protection des animaux).

(Parking gênant sur la route, signalisation provisoire, fléchage, etc.).

1513.5 – Taxes

Le pouvoir organisateur (ligue – groupement – régionale) est responsable de l'acquittement de la Taxe Jeux et Paris.

**CHECK LIST D'ORGANISATION**Article 1514 – A faire l'avant-veille (au plus tard)

Vérification du matériel

Matériel technique : vérifier et recompter les obstacles, fanions, cuillères, etc.

Matériel des fournisseurs

Vérifier le bon fonctionnement du matériel mis à disposition : pompes à bière, frigos, percolateurs, cuisinières, etc., et prendre les dispositions pour pouvoir contacter les fournisseurs d'urgence pendant le week-end en cas de panne (N° de téléphone privé ou fax).

Article 1515 – A faire la veille

1515.1 – Préparation de la piste

Herser ou tirer le terrain,

Vérifier l'installation du jury et le matériel de chronométrage et d'amplification,

Vérifier le bon fonctionnement des appareils : raccordements électriques, charges des batteries, essais de sonorisation,

Disposer en pourtour les panneaux et les drapeaux.

1515.2 – Préparation du parking équidés

Installer un abreuvoir ou une prise d'eau près du parking.

1515.3 – Préparation du paddock

Installer les obstacles du paddock : un droit et un oxer avec minimum 3 et 4 barres, ainsi que des fanions directionnels.

Installer un panneau à l'entrée de piste pour l'affichage des plans,

Vérifier que le micro du Jury soit entendu du paddock.

1515.4 – Fléchage

Flécher l'itinéraire vers le concours,

Indiquer les entrées des parkings voitures et chevaux, le secrétariat, etc.

1515.5 – Montage de la piste

Donner rendez-vous au chef de piste,

Disposer le matériel de façon pratique, aux 4 coins par exemple,

Prévoir une équipe de 4 personnes au moins pour l'aider.

1515.6 – Garnir la piste

Lorsque le chef de piste a terminé sa mise en place, garnir la piste : mettre en place les éléments de décoration : plantes vertes, arbustes, fleurs, etc.

Veiller à ne pas placer d'éléments lourds à des endroits de passage d'autres parcours.

1515.7 – Mettre en place la zone du public

Installer la veille tout le matériel qui peut raisonnablement passer la nuit sans surveillance : les bars, grills, restaurants, etc.

Éviter au maximum les manipulations de dernière minute.

Article 1516 – A faire le jour même

1516.1 – Réception des participants

Parmi les premières impressions qui mettent les participants de bonne humeur pour la journée, il y a :

Le sourire du préposé au parking camion d'abord, de tous les organisateurs ensuite,

Le café chaud et les sandwiches à partir d'une demi-heure avant le début du concours.

1516.2 – Dernières mises en place

Installer :

Les cellules du chronomètre électronique,

Les plans de parcours et les ordres de passage à l'entrée de la piste.

Les cuillères de sécurité en piste et au paddock.

1516.3 – Faciliter le plus possible le bon déroulement du concours

Indiquer de manière visible la situation du secrétariat, des parkings, des paddocks, etc.

Afficher les plans de parcours et les ordres de passage à l'entrée de piste.

Article 1517 – A faire après le concours

L'organisateur et le groupement responsable veilleront à terminer la compétition par :

1517.1 – Dossier de presse

Envoyer à la presse de votre région un court communiqué, un listing des principaux résultats et quelques photos, pour valoriser l'organisation et préparer les suivantes.

1517.2 – Remettre en ordre

Vis-à-vis de la clientèle habituelle du cercle, ou à fortiori du public si le concours s'est déroulé en dehors d'un cercle, il est essentiel d'effacer rapidement des traces laissées par l'organisation.

1517.3 – Documentation

Conserver les articles de presse et un choix de photos qui serviront à constituer le Press-Book, les affiches ou les promotions des organisations futures.